



ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT AU REGARD DES PRINCIPES DES ASPG : **CAS DU SENEGAL**

West african Sanitation Policy & Activators (WASPA)



<u>LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES</u>	8
<u>RÉSUMÉ EXÉCUTIF</u>	9
<u>INTRODUCTION GÉNÉRALE</u>	10
<u>I CONTEXTE, JUSTIFICATION ET MÉTHODES</u>	11
1.1 <u>Contexte et justification</u>	11
1.2 <u>Objectifs de l'évaluation</u>	12
1.3 <u>Approche méthodologique</u>	12
<u>II DÉFINITION DES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT STANDARD SELON LES ASPG</u>	14
2.1 <u>Cadre juridique</u>	14
2.2 <u>Dispositions institutionnelles claires</u>	14
2.3 <u>Niveaux de services et la population ciblée</u>	14
2.4 <u>Considérations sanitaires et environnementales</u>	14
2.5 <u>Réglementation</u>	14
2.6 <u>Plans de financement et de recouvrement des coûts</u>	14
2.7 <u>Suivi et l'évaluation des performances</u>	15
<u>III PRÉSENTATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SÉNÉGAL</u>	16
3.1 <u>Statistiques de base du secteur sanitaire au Sénégal</u>	16
3.2 <u>Quelques indicateurs de mesure de la santé au Sénégal</u>	16
3.3 <u>Sous-secteur de l'eau au Sénégal</u>	17
3.4 <u>Situation de l'assainissement au Sénégal : quelques indicateurs de base</u>	18
3.5 <u>Secteur de l'Hygiène au Sénégal</u>	18
<u>IV RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU SÉNÉGAL AU REGARD DES ASPG</u>	20
4.1 <u>Aperçu des types de politiques et stratégies</u>	20
4.2 <u>Cadre juridique</u>	21

4.3	<u>Normes et Règlements</u>	<u>22</u>
4.4	<u>Cadre institutionnel</u>	<u>23</u>
4.4.1	<u>Agence chef de file de l'assainissement</u>	<u>23</u>
4.4.2	<u>Rôles et responsabilités institutionnels</u>	<u>24</u>
4.5	<u>Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement</u>	<u>25</u>
4.5.1	<u>Inclusion/Equité des populations cibles</u>	<u>25</u>
4.5.2	<u>Niveaux de services d'assainissement</u>	<u>26</u>
4.6	<u>Facteurs sanitaires et environnementaux</u>	<u>27</u>
4.7	<u>Mécanismes de financement et le recouvrement des coûts</u>	<u>27</u>
4.8	<u>Suivi et évaluation de la politique</u>	<u>29</u>
4.9	<u>Résumé des forces et faiblesses de l'évaluation de la LPSD</u>	<u>30</u>
V	<u>RECOMMANDATIONS POUR LES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU SÉNÉGAL SUR LES ASPG</u>	<u>33</u>
5.1	<u>Pour les niveaux de services d'assainissement et population cible</u>	<u>33</u>
5.2	<u>Pour le cadre juridique et réglementaire</u>	<u>33</u>
5.3	<u>Pour intégrer explicitement les facteurs sanitaires et environnementaux</u>	<u>33</u>
5.4	<u>Pour les mécanismes de financement et de recouvrement des coûts</u>	<u>34</u>
5.5	<u>Pour assurer le suivi et l'évaluation</u>	<u>34</u>
	<u>CONCLUSION GÉNÉRALE</u>	<u>35</u>
	<u>RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES</u>	<u>36</u>
	<u>ANNEXES</u>	<u>38</u>
	<u>ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des Politiques d'Assainissement du Sénégal</u>	<u>38</u>
	<u>ANNEXE 2 : Guide d'entretien pour le focus group</u>	<u>42</u>

PRÉSENTATION DU PROJET WASPA ET DE L'ÉQUIPE DE RÉDACTION DU RAPPORT (IPAR)

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses ambitions, l'Initiative, Prospective Agricole et Rurale (IPAR) travaille sur différentes thématiques parmi lesquelles le domaine WASH à travers le projet West African Sanitation Policy & Activators (WASPA). Le projet est coordonné par Speak Up Africa, et ses partenaires Niyel, une agence de plaidoyer et de campagnes, et IPAR, un institut de recherche qui s'efforcent d'encourager le leadership politique en faveur de la gestion sûre de l'assainissement dans 5 pays francophones d'Afrique de l'Ouest (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).

La vision du projet est de soutenir les pays dans la création d'un environnement favorable pour l'assainissement à travers la mise en œuvre de politiques d'assainissement équitables et inclusives, alignées sur les Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement (ASPG).

Dans le but de soutenir les efforts de pays cibles, Speak Up Africa, Niyel et l'IPAR mettent en œuvre une stratégie de plaidoyer et de recherche à plusieurs niveaux en travaillant avec les Ministères chargés des questions d'assainissement, le secteur privé, les influenceurs et les champions, les organisations de la société civile pour :

- Encourager 5 pays africains dans l'adoption et la mise en œuvre des ASPG pour la revue ou le développement de politiques d'assainissement alignées sur ces (le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Niger et le Sénégal).
- Soutenir la coordination entre les acteurs institutionnels et les acteurs privés en vue d'accroître les investissements dans le secteur de l'assainissement au Sénégal.
- Favoriser le dialogue et le changement de politique aux niveaux national et régional à travers la mise en place de coalitions.

C'est dans ce sens que, l'IPAR, qui gère le volet recherche du projet, mène une étude d'évaluation des politiques d'assainissement basée sur les ASPG dans les 5 pays cibles. Au Sénégal, ce volet recherche est mis en œuvre par l'équipe de recherche du projet WASPA à l'IPAR.

L'équipe de rédaction de ce présent rapport est composée de chercheurs de l'IPAR qui sont présentés dans le tableau suivant.

Equipe IPAR	
Dr Ndiaya CISSE	<i>Economiste-chercheure, coordonnatrice du projet WASPA</i>
Deguene POUYE	<i>Sociologue du développement, assistante de recherche</i>
Tamba ATHIE	<i>Juriste environnementaliste, assistant de recherche</i>
Dr Sidy TOUNKARA	<i>Sociologue, chercheur, expert en assainissement</i>
Dr Laure TALL	<i>Directrice de recherche</i>



LISTE DES ABRÉVIATIONS ET DES ACRONYMES

AGETIP	Agence d'Exécution des Travaux d'Intérêt Public
ANSD	Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie
AMCOW:	African Ministers' Council on Water
ASPG	Africa Sanitation Policy Guidelines
BOM	Bureau Organisation et Méthode
BRH	Brigade Régionale de l'Hygiène
BSH	Brigade Spéciale de l'Hygiène
CPCSP	Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes
DA	Direction de l'Assainissement
DAGE	Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement
DEEC	Direction de l'Environnement et des Établissements Classés
DHIS	District Health Information Software
DPPD	Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses
DRA	Division Régionale d'Assainissement
EDS-C	Enquête Démographique et de Santé-Continue
GAR	Gestion Axée sur les Résultats
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
IPAR	Initiative Prospective Agricole et Rurale
JMP	Joint Monitoring Programme
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
LPSD	Lettre de Politique Sectorielle de Développement
OCB	Organisations Communautaires de Base
ODD	Objectifs de Développement Durable
OFOR	Office des Forages Ruraux
ONAS	Office National d'Assainissement du Sénégal
OSC	Organisation de la Société Civile
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OXFAM	Oxford Committee for Relief Famine
PAEP	Programme d'Approvisionnement en Eau Potable
PAGEP	Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales
PAP	Plan d'Actions Prioritaires
PAP	Projet Annuel de Performances
PAQPUD	Projet d'Assainissement des Quartiers Péri-Urbains de Dakar
PASNAR	Plan d'Actions de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural

PDI	Personnes Déplacées à l'Intérieur du pays
PEPAM	Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire
PGIRE	Programme de Gestion Intégrée des Ressources en Eau
PIB	Produit Intérieur Brut
PMR	Personne à Mobilité Réduite
PSMBV	Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange
PSE	Plan Sénégal Emergent
PTF	Partenaire Technique et Financier
RNU	Registre National Unique
RST	Rapport de Suivi Trimestriel
SBH	Sous Brigade de l'Hygiène
SES	Situation Economique et Sociale
SNAGCR	Stratégie Nationale d'Assainissement dans les Gros Centres Ruraux
SNAR	Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural
SNAU	Stratégie Nationale de l'Assainissement Urbain
SNH	Service National de l'Hygiène
SONES	Société Nationale des Eaux du Sénégal
SPEPA	Loi portant sur l'organisation du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement collectif des eaux usées domestiques
STBV	Station de Traitement des Boues de Vidange
UNICEF	United Nations of International Children's Emergency Fund
VIP	Ventilated Improved Pit latrine
WASPA	West African Sanitation Policy & Activators

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

De bonnes politiques et stratégies nationales sont indispensables pour le développement de l'hygiène et de l'assainissement. Elles permettent de traduire une volonté politique en actions concrètes et constituent un cadre de référence pour le partage des rôles entre les acteurs et la définition des actions à mener. C'est pourquoi l'AMCOW¹, à travers les ASPG², recommande fortement l'évaluation de ces politiques pour tous les pays africains pour leur permettre de se doter de politiques d'assainissement inclusives qui serviront de référence à l'élaboration de programmes d'assainissement ayant pour objectif l'accès à des services d'assainissement sûrs et adéquats. C'est dans ce contexte que s'inscrit cette étude portant sur l'évaluation des politiques d'assainissement au Sénégal sur la base des principes des ASPG.

L'objectif principal est d'évaluer l'adéquation des politiques d'assainissement existantes avec les ASPG et de voir l'efficacité avec laquelle elles se traduisent en actions visant à améliorer les services d'assainissement pour tous, et en particulier pour les personnes vulnérables.

Pour y arriver, la méthodologie adoptée a consisté, après le cadrage du contexte et des objectifs, à revisiter la documentation des politiques et stratégies d'assainissement existantes sur la base des critères standards définis par l'AMCOW, puis à vérifier et enrichir certaines informations par des enquêtes de terrain. L'évaluation a porté sur la Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) qui est le document de référence de la politique de l'eau et de l'assainissement au Sénégal. Les stratégies d'intervention de cette politique notamment la SNAR³ et la SAGCR⁴ ont été aussi évaluées.

Les résultats de cette évaluation montrent que la LPSD décrit le dispositif juridique et institutionnel qui encadre le secteur de l'assainissement avec comme chef de file le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement à travers la Direction de l'Assainissement. Par ailleurs, elle ne fait pas référence aux normes existantes pour les niveaux de service avec ou sans égout tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement. On note aussi l'absence de prise en compte dans la politique des questions liées à l'équité et à l'inclusion même si les stratégies et programmes sur lesquels elle s'appuie, notamment le PSMBV, la SAGCR, sont revenus sur les situations spécifiques de certaines catégories sociales (pauvres, filles, enfants et personnes en situation de précarité). Aussi, la santé et l'environnement ne sont pas des composantes explicites de la LPSD. Cependant, elle traite certains problèmes liés à ces deux secteurs qui sont d'ailleurs connexes à l'hygiène et à l'assainissement. En résumé, la LPSD ne traite pas de manière adéquate les éléments fondamentaux d'une politique d'assainissement standard telle que décrite dans le cadre d'évaluation à l'aune des ASPG bien que ses stratégies d'interventions aient tenté de corriger ces manquements en prenant en compte certains aspects.

Fort de ces constats, des recommandations ont été formulées afin que la politique puisse couvrir de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité⁵ et prévoir la santé, la sécurité, l'environnement, le genre et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur. Mais aussi la politique devrait permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur tous les niveaux de service en leur fournissant des informations nécessaires.

1 African Ministers' Council on Water ou conseil des ministres africains chargés de l'eau.

2 African Sanitation Policy Guidelines ou Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement.

3 Stratégie Nationale d'Assainissement Rural

4 Stratégie d'Assainissement des Gros Centres Ruraux

5 Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon. Selon le rapport commun OMS/UNICEF en juillet 2019.

INTRODUCTION GÉNÉRALE

L'amélioration du cadre de vie des populations à travers des systèmes d'assainissement efficaces et adaptés constitue un axe prioritaire des politiques publiques. En effet, l'existence de services d'assainissement et d'hygiène adéquats contribue non seulement au bien-être des populations mais conduit aussi à une productivité accrue grâce à la création d'emplois et au développement socio-économique.

Cependant, bien que les gouvernements dans le monde aient fait des progrès vers l'accès à l'assainissement de base, ces progrès restent insuffisants pour suivre le rythme de la croissance démographique. A titre d'indicateur, il faut rappeler que près de deux milliards et demi d'individus dans le monde ne bénéficient pas de services d'assainissement gérés en toute sécurité⁶ et près d'un million d'entre eux défèquent encore à l'air libre (Perard, 2018). En effet, l'objectif d'accès à l'assainissement de base n'a pas été atteint bien que 2,1 milliards de personnes aient eu accès à un assainissement amélioré au cours de la période des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) (United Nations, 2018).

Les pays africains, particulièrement ceux au sud du Sahara, ont un taux d'accès à l'assainissement de base très faible, de l'ordre de 28%, ce qui signifie que plus de 70% de la population subsaharienne n'ont pas accès à un système d'assainissement amélioré (WHO/UNICEF, 2017). De plus, l'insuffisance d'installations sanitaires de base constitue l'une des problématiques majeures actuelles pour mettre fin à l'extrême pauvreté dans ces pays en voie de développement. Selon l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) (2014), le faible taux d'accès à l'assainissement impacte le PIB de 1 à 2,5% en Afrique Sub-Saharienne et le coût lié à ces pertes est évalué à 5,5 milliards de dollars américains, pour seulement 18 pays qui représentent un peu plus de la moitié de la population africaine.

Au Sénégal, le sous-secteur de l'assainissement a longtemps été confronté à des difficultés en termes de prise en compte par les politiques, d'accès aux installations sanitaires de base et de gestion adéquate des déchets. En effet, le Sénégal n'a priorisé l'assainissement qu'au début de la décennie 2000, période durant laquelle l'assainissement a été érigé en priorité dans les politiques nationales d'assainissement de développement avec la création d'un Ministère dédié. Pendant des années, les services d'accès à l'eau pour la population ont pris le dessus sur l'accès à l'assainissement, considéré comme le parent pauvre en termes d'innovation et de financement.

Ainsi, en vue d'atteindre l'ODD 6.2 d'ici 2030, il est impératif de mettre en place des politiques d'assainissement inclusives qui serviront de référence à l'élaboration de programmes d'assainissement ayant pour objectif l'accès à des services d'assainissement sûrs et adéquats. D'ailleurs, l'AMCOW⁷, à travers une évaluation des politiques d'assainissement portant sur 26 pays d'Afrique, a révélé que 69 % de celles-ci sont encore axées sur les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) de 2015. Prouvant ainsi, la nécessité pour les pays africains de revisiter leurs politiques en matière d'assainissement.

C'est donc dans ce contexte que s'inscrit ce rapport qui se veut d'être un exercice d'évaluation des politiques d'assainissement au Sénégal sur la base des principes des ASPG⁸ qui sont les directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement proposés par l'AMCOW.

Cette évaluation est structurée en 6 parties. Après l'introduction, la première partie présente le contexte, les objectifs ainsi que la méthodologie utilisée. La deuxième partie est consacrée à une brève définition des critères standards d'une bonne politique d'assainissement définis par l'AMCOW et qui sont utilisés dans le cadre de cette évaluation., la troisième partie fait état de la situation des secteurs de la santé, de l'hygiène et de l'assainissement au Sénégal. La quatrième partie présente les résultats de l'évaluation en tenant compte des données de la revue documentaire mais aussi de l'enquête de terrain. Et, enfin, la cinquième partie concerne les recommandations qui sont suivies de la conclusion générale.

6 Utilisation d'une installation sanitaire améliorée (toilettes à chasse d'eau vers un réseau d'égout ou une fosse septique, latrine améliorée à fosse ventilée, latrine à fosse avec dalle, toilettes à compostage), où les excréments sont éliminés en toute sécurité in situ ou transportés et traités hors site, non partagée avec d'autres ménages et qui dispose d'un dispositif de lavage des mains avec du savon. Selon le rapport commun OMS/UNICEF en juillet 2019.

7 African Ministers' Council on Water ou conseil des ministres africains chargés de l'eau.

8 African Sanitation Policy Guidelines ou Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement.

I. CONTEXTE, JUSTIFICATION ET MÉTHODES

1.1 Contexte et justification

Le Sénégal a, depuis les années 2000, considéré l'accès à l'assainissement comme un axe prioritaire dans sa politique de développement. Ainsi, d'énormes efforts furent consentis à travers des réformes institutionnelles et réglementaires mais aussi et surtout à travers différents projets et programmes d'envergures. Nous pouvons citer, par exemple, le Programme d'Assainissement des Quartiers Péri-Urbains de Dakar (PAQPUD), le Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM), le Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) entre autres. Toutefois, l'accès à un assainissement sûr est considérablement compromis par des difficultés pour sa mise en œuvre, un financement inadéquat, l'inégalité des sexes et l'urbanisation rapide. Le manque d'accès à l'assainissement affecte tous les aspects de l'activité humaine, sociale, culturelle et économique.

De plus, l'accès à l'eau et à l'assainissement représente en grande partie les facteurs liés à l'environnement. En effet, les excréta et eaux usées ne sont pas gérés en toute sécurité, par exemple, au Sénégal, avec 76% des boues collectées issues des fosses de toilettes, seulement 31% sont correctement gérées dont 10% convenablement enfouies et 21% vidangées. Le reste des boues collectées est rejeté dans le système de drainage ou dans la nature (Gabert, Santi et Ily, 2018). En dépit de cette situation, le rapport de bilan d'étape de la mise en œuvre des ODD en 2017 (p. 28)⁹ a montré que le taux de défécation à l'air libre au Sénégal se situait à 16,5%, avec une distribution inégalitaire entre le milieu urbain avec 4% et le milieu rural avec 29% .

Les considérations de la dimension genre dans les secteurs de l'eau, de l'assainissement et de l'hygiène sont essentielles. Les femmes sont souvent responsables de la collecte de l'eau et des tâches ménagères et pourtant elles participent moins à la prise de décision politique concernant la fourniture de services d'assainissement et d'hygiène sûrs. Le rapport sur la Situation Economique du Sénégal (SES 2017 /2018) de l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) stipule que ce sont les femmes adultes (82%) qui s'occupent de la collecte de l'eau. Dans 6,8% des ménages enquêtés, ce sont les filles de moins de 15 ans qui sont responsables de la collecte de l'eau.

En résumé, le Sénégal doit améliorer son paysage de l'assainissement pour permettre l'accès de tous à des services d'assainissement adéquats. Un environnement dynamique et propice est nécessaire pour accélérer les progrès vers la réalisation des engagements issus de la conférence d'AfricaSan 4 tenue à Dakar en 2015 et des objectifs de l'ODD 6 pour l'accès universel à des services d'assainissement gérés en toute sécurité d'ici 2030.

Pour ce faire, l'élaboration de politiques pour l'hygiène et l'assainissement demeure indispensable pour le développement du secteur car elles permettent de traduire une volonté politique en actions concrètes et constituent un cadre de référence pour le partage des rôles entre les acteurs et la définition des actions à mener. De plus, elles doivent permettre de positionner l'assainissement et l'hygiène sur le devant de la scène comme des secteurs à part entière.

Il faut noter que la Politique Nationale d'Assainissement est un document de référence pour l'ensemble des acteurs concernés. Parce qu'elle dégage les grandes lignes d'une vision commune et qu'elle résume les principes d'intervention communs à l'ensemble du secteur. Son ambition est de structurer l'ensemble du secteur de l'assainissement autour d'un projet de développement réaliste.

Cependant, il existe souvent des écarts entre la politique et la pratique en partie dus à un financement inadéquat pour opérationnaliser les politiques existantes pour ces dernières (bilan LPSD 2005). La coordination en Afrique entre les gouvernements centraux et les communautés au niveau des collectivités locales est souvent faible. Il n'existe pas non plus de mécanismes coordonnés pour l'élaboration et le financement des politiques d'assainissement par les gouvernements nationaux afin d'améliorer l'accès à l'assainissement et l'adoption des innovations.

C'est dans ce contexte et à cause de la lenteur des progrès réalisés en matière d'assainissement au Sénégal que s'inscrit cette évaluation des politiques d'assainissement sur la base des principes des ASPG pour identifier les limites de la politique d'assainissement du Sénégal par rapport aux ASPG pour formuler des recommandations de réformes en guise d'aligner la politique d'assainissement sur les ASPG. Cette évaluation est nécessaire pour connaître l'état des politiques d'assainissement et les lacunes susceptibles d'affecter

⁹ Ce rapport a été élaboré à l'occasion du Forum Politique de Haut Niveau organisé annuellement par les Nations Unies à New York, en 2017

la réalisation d'un assainissement géré en toute sécurité au Sénégal et de faire prendre conscience de la nécessité d'une réforme des politiques.

1.2 Objectifs de l'évaluation

L'objectif général de cette évaluation consiste à analyser le contenu des politiques d'assainissement au Sénégal au regard des ASPG, de voir si ces politiques répondent aux principes définis par les ASPG, et de formuler éventuellement des recommandations aux décideurs.

De manière spécifique, il s'agit de :

OS1	OS2	OS3
Identifier et analyser des documents de politiques d'assainissement au Sénégal;	Evaluer la conformité des politiques d'assainissement du Sénégal au regard des principes et des orientations définis par les ASPG ;	Fournir des recommandations nécessaires pour la réforme des politiques d'assainissement afin d'accélérer les progrès vers l'atteinte de l'ODD 6.2 en s'alignant sur les ASPG.

1.3 Approche méthodologique

L'approche méthodologique utilisée pour faire cette évaluation s'inspire de la méthodologie proposée par AMCOW dans le rapport d'évaluation des politiques d'assainissement en Afrique (2019) mais aussi de la méthodologie proposée dans le document des ASPG. Cette méthodologie s'est articulée essentiellement autour de deux grandes phases.

• Phase 1 – Analyse des politiques d'assainissement au Sénégal

La première étape de l'évaluation des politiques d'assainissement a consisté à collecter et à identifier les politiques existantes ; les lois et règlements ; les documents de planification, entre autres, qui encadrent le sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Et même les documents des autres secteurs connexes à l'assainissement tels que les secteurs de l'eau, de l'environnement, de la santé, etc. ont été pris en compte. Il est important d'explorer une gamme de sources d'informations car la nature multisectorielle de l'assainissement signifie que les informations qui lui sont relatives sont souvent dispersées dans de nombreux secteurs/Ministères/Agences. Avec ce document, nous avons choisi d'évaluer les principaux documents de politiques et de stratégies d'assainissement au Sénégal. Il s'agit de :

- La Lettre de Politique Sectorielle et de Développement (LPSD) pour l'hydraulique et l'assainissement (2016-2025) qui est le document principal de politique d'assainissement du Sénégal et prend en charge les secteurs de l'eau et de l'assainissement à travers des stratégies et orientations précises ;
- La Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) 2013 qui est un document d'élaboration de politique et de stratégie opérationnelle spécifiquement dédié à l'assainissement rural au Sénégal ;
- La Stratégie Nationale d'Assainissement dans les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) 2019 qui aborde l'ensemble de la chaîne de valeur de l'assainissement des eaux usées et excréta en garantissant l'accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité dans les gros centres ruraux ;
- Le Programme de mise à l'échelle de la Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) mai 2021 ;
- La loi n°2009-24 portant Code de l'Assainissement promulguée le 8 juillet 2009.

L'évaluation de ces documents de politiques d'assainissement au Sénégal s'est fait sur la base d'une grille d'évaluation élaborée à cet effet. Les critères d'évaluation utilisés dans cette partie s'inspirent largement de la méthode employée par l'AMCOW (2019) et se sont surtout appuyés sur les directives mondiales en matière d'assainissement et de santé publique et celles de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).

- Phase 2 - Evaluation complémentaire sur le terrain

L'objectif de cette seconde phase est de vérifier et d'enrichir certaines informations incomplètes provenant de la phase d'analyse des politiques existantes, par le biais d'entretiens individuels, de *focus group* et d'ateliers. A cet effet, nous avons interviewé certains acteurs du secteur de l'assainissement notamment la Direction de l'Assainissement qui est la structure cheffe de file du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Un guide d'entretien a été élaboré pour traiter les questions peu étudiées ou sans réponses satisfaisantes suite à la revue documentaire.

II. DÉFINITION DES ÉLÉMENTS D'UNE POLITIQUE D'ASSAINISSEMENT STANDARD SELON LES ASPG

Selon l'AMCOW, une bonne politique d'assainissement est composée d'un certain nombre d'éléments standards consignés dans les ASPG. C'est pourquoi, il est important, avant de démarrer, de s'attarder sur les éléments essentiels que doivent revêtir une politique d'assainissement.

2.1. Cadre juridique

L'un des éléments clés d'une politique d'assainissement standard est la nature juridique et contraignante de la politique. Toute politique d'assainissement standard devrait décrire les lois et les règlements d'application et de mise en œuvre. Il doit également être conforme aux cadres juridiques existants qui régissent le développement national. Les lois et règlements devraient prescrire des rôles et des responsabilités clairs et sans ambiguïté pour les fournisseurs de services et les utilisateurs.

2.2. Dispositions institutionnelles claires

Une politique d'assainissement standard doit prévoir l'agence cheffe de file de l'assainissement mais aussi l'institution qui joue le rôle principal dans la planification (y compris les stratégies et les plans), la coordination, le financement, la réglementation, etc. Par exemple, la politique devrait énoncer clairement les mécanismes de coordination pour prestation de services entre toutes les parties prenantes impliquées, y compris le rôle des Ministères clés tels que la Santé, l'Éducation, les ressources en eau, la planification. Elle doit aussi définir le rôle du secteur privé, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Organisations Communautaires de Base (OCB) et des ONG internationales, etc.

2.3. Niveaux de services et la population ciblée

Une politique d'assainissement standard devrait également envisager le ciblage des populations non desservies, mal desservies et difficiles à atteindre. Il doit y avoir des considérations sur l'équité, l'inclusion, le genre, les très pauvres, les plus vulnérables, les moins capables, les personnes difficiles à atteindre, les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et les populations autochtones. La politique d'assainissement standard doit également prévoir l'adoption de technologies diverses et innovantes et offrir des options ou des programmes alternatifs pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de services. Il doit prévoir explicitement la santé et la sécurité, la protection des agents d'assainissement et la bonne gestion des boues de vidange issues de l'assainissement tout au long de la chaîne de valeur (stockage, vidange, transport, traitement, récupération des ressources et réutilisation et élimination).

2.4. Considérations sanitaires et environnementales

Une politique d'assainissement standard doit aborder les problèmes de santé et d'environnement de la Nation tout au long de la chaîne de valeur et doit adhérer à toutes les lois et réglementations relatives à la santé publique et aux normes environnementales pour la prestation de services d'assainissement.

2.5. Réglementation

Une politique d'assainissement standard doit définir des normes ou adopter celles existantes pour les niveaux de services pour l'assainissement avec et sans égout tout au long de la chaîne de valeur. La clarté est requise sur les institutions chargées de réglementer l'assainissement à tous les niveaux (institutionnel, communautaire et domestique) et les zones géographiques (zones urbaine, périurbaine et rurale) et le rôle et la portée des réglementations. Les normes et réglementations devraient également prévoir des sanctions pour les récalcitrants, veiller à ce que ces sanctions soient appliquées en cas d'infraction et des récompenses pour les performances de haut niveau à toutes les échelles (nationale, infranationale et locale).

2.6. Plans de financement et de recouvrement des coûts

Chaque politique d'assainissement standard devrait aborder les mécanismes de financement et de recouvrement intégral des coûts tout au long de la chaîne de valeur. Il devrait y avoir des dispositions pour le financement en faveur des pauvres, de la communication pour le changement de comportement, du renforcement des capacités, du suivi et de l'établissement de rapports. La politique doit indiquer les coûts

généraux de satisfaction de tous les besoins d'assainissement, les sources des coûts d'investissement pour les chaînes de services, les modalités d'attribution et les spécifications des contributions des ménages aux dépenses d'exploitation et d'entretien, d'investissement et/ou de fonctionnement.

2.7. Suivi et l'évaluation des performances

Une politique d'assainissement standard doit prendre en compte des dispositions pour le suivi, l'évaluation et la communication des cibles et des indicateurs. Il doit indiquer clairement comment les objectifs seront surveillés et communiqués, et par rapport à quels repères et cadres de développement. Une indication claire doit être incluse du moment où la politique doit être révisée conformément aux normes et engagements locaux, nationaux et internationaux. Dans le contexte africain, la référence aux engagements de la Déclaration de Ngor et aux ambitieux ODD est essentielle.

III PRÉSENTATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ, DE L'HYGIÈNE ET DE L'ASSAINISSEMENT AU SÉNÉGAL

La gouvernance de la santé et de l'assainissement figure en bonne place dans l'agenda international des Nations Unies à travers les Objectifs de Développement Durable (ODD). C'est pourquoi les questions de l'eau et de l'assainissement sont revenues au centre des politiques publiques aussi bien au plan national que régional comme en atteste la Déclaration de Ngor sur l'hygiène et l'assainissement adoptée le 27 mai 2015.

De plus, selon l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), chaque année, 827 000 personnes dans les pays à revenu faible ou intermédiaire meurent à cause du manque d'eau, d'assainissement et d'hygiène. La cause principale résiderait dans les mauvaises conditions d'assainissement pour 432 000 d'entre eux.

De plus, l'avènement de la pandémie de la COVID-19 a mis en évidence le besoin urgent de garantir que tout le monde puisse accéder à une bonne hygiène des mains. En effet, dans le monde, 3 personnes sur 10 ne pouvaient pas se laver les mains avec de l'eau et du savon à la maison au début de la pandémie, (OMS/UNICEF, 2021).

Ce qui montre le lien très étroit qui existe entre les secteurs de la santé, de l'hygiène et de l'assainissement. C'est pourquoi c'est pertinent, dans le cadre de cette évaluation, de rappeler la situation de ces secteurs au Sénégal.

3.1. Statistiques de base du secteur sanitaire au Sénégal

La Santé est un levier pour tout développement économique et social. Ainsi, l'ANSD, dans son rapport 2017-2018 portant sur la Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES), fait état du taux de couverture en structures de santé en 2017 qui est estimé à 36 établissements de santé ayant un statut d'hôpital, 1 423 postes de santé et 106 centres de santé dont 80 de niveau 1 et 26 de niveau 2. Cette couverture en structure de santé a connu une légère amélioration en 2018 avec 36 établissements de santé ayant un statut d'hôpital et qui sont répartis en dix (10) hôpitaux de niveau 1, quatorze (14) de niveau 2 et huit (8) de niveau 3 et trois (3) hôpitaux spécialisés. Le nombre de postes de santé a atteint, quant à lui, un nombre de 1 435 et les centres de santé mis en place se chiffrent en 101 dont 80 de niveau 1 et 26 de niveau 2 et les cases de santé sont au nombre de 2 126.

Outre ces structures publiques, le système de santé sénégalais comprend 3 hôpitaux privés, 118 cliniques privées, 359 cabinets médicaux privés, 443 cabinets paramédicaux privés, 132 services médicaux d'entreprise et 111 postes de santé privés¹⁰.

Le financement de la santé au Sénégal provient essentiellement de l'Etat (principal pourvoyeur), des partenaires au développement, des ménages et des collectivités territoriales. La part du budget de l'Etat allouée au secteur de la santé est en hausse régulière ces dernières années. La priorité accordée au secteur de la santé s'est traduite par une augmentation constante du budget du Ministère de la Santé de l'ordre de 13% en 2021. Alors qu'il avoisinait les 10% dans les années précédentes. Cette hausse du budget en 2021 se justifie aussi par le contexte inédit, marqué par la pandémie de la Covid-19 qui a secoué le monde depuis la fin de l'année 2019.

3.2. Quelques indicateurs de mesure de la santé au Sénégal

L'état de santé de la population au Sénégal est évalué sur la base de plusieurs indicateurs.

En ce qui concerne la santé maternelle, les enquêtes réalisées par l'ANSD couvrant la période 2017-2018 ont permis d'identifier un certain nombre de résultats à travers la mise en œuvre des programmes et stratégies :

- en termes de disponibilité des services de santé maternelle, la proportion de structures de santé offrant des services d'accouchement normal a connu une baisse de 8% entre 2017 et 2018, passant de 75% à 69% au niveau national ;
- en termes de couverture en soins prénatals, seuls 57 à 59% font les quatre visites prénatales minimum recommandées par l'OMS ;
- en termes de lieu et assistance à l'accouchement, d'après les données des Enquêtes Démographiques

¹⁰ Rapport de cartographie du secteur privé de la santé au Sénégal, ANSD 2017-2018

et de Santé Continue (EDS-C 2017 et 2018), environ huit sur dix accouchements ont lieu dans un établissement de santé (78% en 2017 contre 82% en 2018).

En ce qui concerne la santé infantile, le constat est qu'entre 2017 et 2018, la proportion de structures offrant des services de santé infantile a connu une baisse de 10%, passant de 78% à 70% alors que le pourcentage de nouveau-nés ayant reçu des soins postnatals est passé de 78% à 84%, donc une hausse de 8 points (ANSD 2017-2018).

Par rapport à la prévention du paludisme, selon les données de la District Health Information Software 2 (DHIS2) de 2017 et de 2018, la prévalence du paludisme au niveau national est passée de 0,6% (88 035 cas sur une population de 15 256 361 habitants) à 1,1% (178 292 cas sur 15 726 037 habitants).

L'EDS Continue de 2016 a collecté des données sur la prévalence et le traitement de la diarrhée au Sénégal. La prévalence de la diarrhée est particulièrement forte chez les jeunes enfants de 6-11 mois (24%) et les jeunes de 12-23 mois (23%). Ces âges de fortes prévalences sont aussi les âges auxquels les enfants commencent à recevoir des aliments autres que le lait maternel et à être sevrés. Ce qui signifie que la diarrhée infantile est liée à l'hygiène mais aussi à la qualité de l'eau.

La diarrhée reste donc un facteur majeur de mortalité, pourtant en grande partie évitable. Par exemple, selon l'OMS¹¹, l'amélioration de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène permettrait d'éviter chaque année la mort de 297 000 enfants de moins de 5 ans. La défécation à l'air libre entretient le cercle vicieux de la maladie et de la pauvreté. Les pays où cette pratique est la plus répandue atteignent aussi les niveaux les plus élevés pour ce qui est de la mortalité des enfants de moins de 5 ans, de la malnutrition, de la pauvreté, avec de fortes disparités dans la répartition des richesses.

Au Sénégal, un peu plus du tiers de la population ne dispose pas de toilettes améliorées (32%) dont environ 15% pratiquent la défécation à l'air libre. La plupart des ménages sénégalais utilisent des toilettes améliorées. Il s'agit en général de toilettes munies d'une chasse d'eau ou chasse manuelle reliée à une fosse septique (24%) et des latrines à fosse munies d'une dalle (31%). Le réseau d'égout est peu développé. Les toilettes raccordées à un réseau d'égout ne sont utilisées que par environ 8% des ménages (ANSD, 2016).

3.3. Sous-secteur de l'eau au Sénégal

Au Sénégal, l'approvisionnement en eau potable des zones urbaines est assuré par SEN'EAU¹² et la Société Nationale des Eaux du Sénégal (SONES)¹³. Tandis qu'en milieu rural, l'Office des Forages Ruraux (OFOR) est, en général, responsable de l'alimentation en eau potable.

L'accès à l'eau y est appréhendé au moyen de plusieurs variables dont les sources d'eau de boisson, les distances à ces sources et le traitement de l'eau recueillie. Ainsi, par rapport aux sources, il est constaté que la plupart des ménages (72%) ont accès à un service élémentaire d'eau potable, c'est-à-dire qu'ils disposent d'un point d'eau amélioré à domicile ou à proximité. Moins de deux ménages sur dix (13%) utilisent une source d'eau non améliorée. Une faible proportion de ménages dispose d'un accès limité à l'eau potable. Aussi, il est signalé que l'accès à un service élémentaire d'eau potable est certes observé dans la majorité des ménages, quel que soit le milieu de résidence, mais il est de loin plus important en zone urbaine où près de neuf ménages sur dix utilisent l'eau d'une source améliorée disponible sur place ou à moins de 30 minutes (file d'attente incluse).

Le niveau de vie influe sur le type de service d'eau potable. En effet, plus le ménage est aisé, plus il a accès à un service élémentaire. Au contraire, les ménages les plus pauvres sont les plus dépourvus en termes d'accès à un service d'eau potable puisqu'ils disposent le plus souvent d'un service non amélioré (35%) ou limité (34%)¹⁴.

Au regard de ces chiffres, l'accès à l'eau au Sénégal est fait de manière inégale car il existe des disparités entre les régions. En effet, la quasi-totalité des ménages des régions de Dakar (99,6%) et de Louga (98,6%) utilisent une source améliorée. Dans une moindre mesure, Diourbel, Kafrine et Thiès s'inscrivent dans la même lignée avec moins de 10% de ménages n'ayant pas accès à une source améliorée d'eau de boisson. Au Nord (Saint-Louis et Matam) et à Kaolack, au moins 8 ménages sur 10 boivent de l'eau d'une source

11 <https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/sanitation>

12 Depuis janvier 2020, SEN'EAU, est la société de gestion de l'exploitation et de la distribution de l'eau potable en zone urbaine et péri-urbaine du Sénégal en remplacement de la Sénégalaise Des Eaux (SDE).

13 La SONES est une société chargée de la gestion du patrimoine, de la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement et d'extension de l'infrastructure et du contrôle de la qualité de l'exploitation.

14 Informations tirées de la Situation Economique et Sociale du Sénégal (SES, 2017-2018) de l'ANSD.

améliorée. A l'inverse, les ménages des régions du Sud, en particulier Sédhiou et Kolda, se distinguent par un moindre accès à une source améliorée d'approvisionnement en eau potable. A l'Est et au Centre, Tambacounda, Fatick et Kédougou se situent dans une position intermédiaire avec un peu moins de 40% de ménages n'usant pas d'une source améliorée (ANSD, SES 2017-2018).

Le traitement de l'eau avant usage permet de lutter contre certaines maladies telles que la dysenterie, la diarrhée et le choléra. Au Sénégal, pour 7 ménages sur 10, l'eau ne fait l'objet d'aucun traitement avant la consommation. Cette situation est plus fréquente en milieu urbain. En milieu rural, plus du tiers des ménages usent au moins d'une méthode de traitement pour rendre l'eau potable (contre environ 14% en zone urbaine). Peu de ménages usent de deux méthodes ou plus pour rendre l'eau potable (3,5% pour le milieu urbain et 4,9% pour le rural).

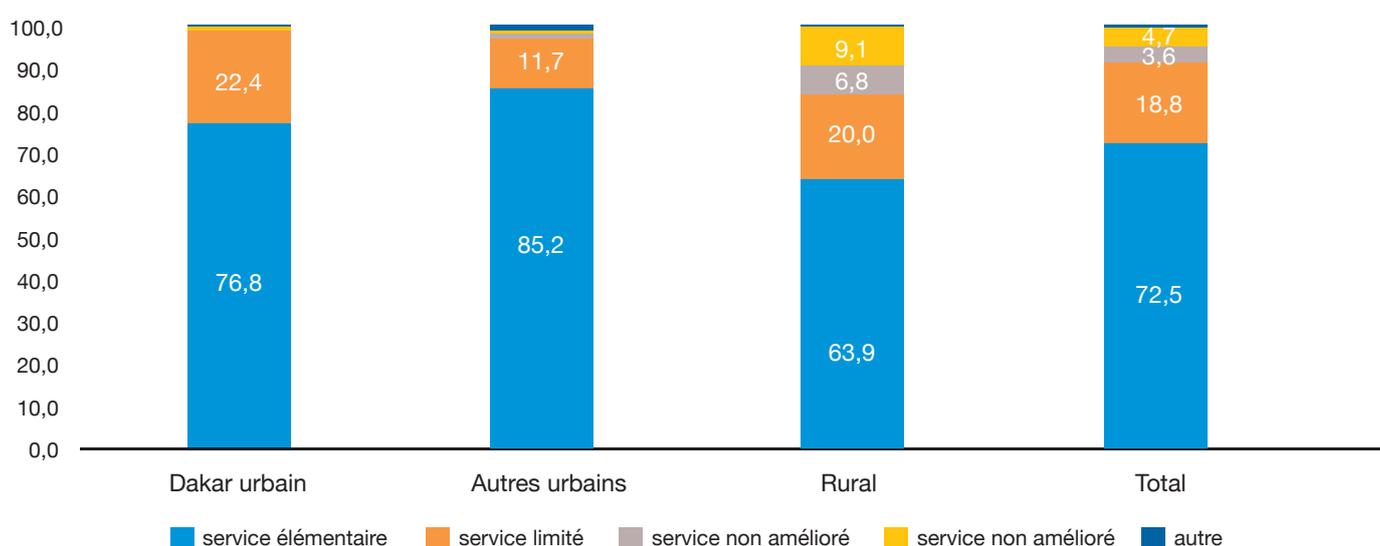
3.4. Situation de l'assainissement au Sénégal : quelques indicateurs de base

L'enquête-ménage effectuée par l'ANSD en 2017 montre qu'au Sénégal 71% de la population ont accès à l'assainissement amélioré dont seulement 5,4% à l'assainissement collectif (exclusivement en milieu urbain) contre 65,6% à l'assainissement non collectif. En ce qui concerne les ouvrages, 11,4% de la population utilisent des ouvrages non améliorés d'assainissement non collectif et un taux de 17,6% qui pratiquent toujours la défécation à l'air libre. L'assainissement non collectif se présente ainsi, de loin, comme le plus répandu dans les ménages sénégalais (77%), avec par ordre d'importance en termes de nombre, la fosse septique, la latrine améliorée à fosse ventilée dite *Ventilated Improved Pit* (VIP) et la fosse non ventilée.

Cependant, aussi bien en zone urbaine qu'en milieu rural, la plupart des ouvrages d'assainissement non collectif continuent d'être conçus et réalisés en dehors de toute norme, avec des conséquences négatives non négligeables sur leur fonctionnalité et leur coût d'exploitation.

L'essentiel des ménages a accès à des toilettes améliorées dont 72,5% disposent d'un service élémentaire d'assainissement. Les toilettes sont dites améliorées dès lors qu'elles « assurent une séparation hygiénique des excréta humains empêchant tout contact avec les personnes »¹⁵. Environ 5% des ménages n'ont accès à aucun service et utilisent la nature comme lieu d'aisance. La défécation à l'air libre est plus fréquente dans les zones rurales (9%). Les ménages urbains se distinguent par un usage quasi général des toilettes améliorées. Toutefois, le partage des toilettes n'y est pas rare, d'où la proportion non négligeable de ménages disposant d'un service limité d'assainissement¹⁶.

Figure 1 : Répartition des ménages selon le type de service d'assainissement par milieu de résidence



Source : ANSD. L2S, Enquête modulaire Eau/assainissement, décembre 2016-janvier 2017

3.5. Secteur de l'Hygiène au Sénégal

L'hygiène, dont le lavage des mains, est une pratique recommandée qui permet d'éviter certaines maladies.

15 WHO/UNICEF Programme Conjoint de Suivi [Joint Monitoring Programme en anglais for Water Supply](#)

16 ANSD. L2S, Enquête modulaire Eau/assainissement, décembre 2016-janvier 2017

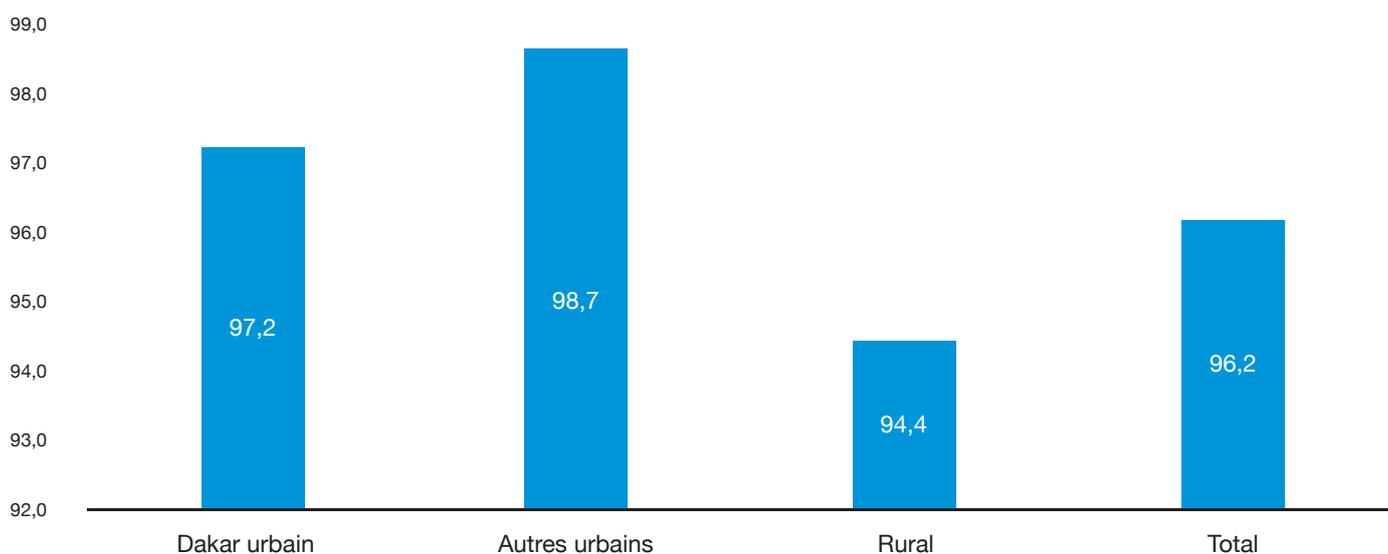
Les mains étant sollicitées dans quasiment toutes les activités. Certaines affections sont provoquées par l'absence d'hygiène des mains.

Les structures d'hygiène au Sénégal sont constituées de : (i) 14 Brigades Régionales de l'Hygiène (BRH) qui épousent les contours territoriaux des régions ; (ii) 02 Brigades Spéciales de l'Hygiène (BSH) à Touba et Tivaouane ; (iii) 61 Sous Brigades de l'Hygiène (SBH) logées au sein des Districts Sanitaires et ; (iv) et 12 Postes d'Hygiène. Cependant, tous les districts sanitaires ne disposent pas de Sous Brigades de l'Hygiène (sur les 77 districts sanitaires, 16 n'en disposent pas).

Pourtant, la mise en place de ces structures n'a pas empêché la situation de l'hygiène individuelle et collective au niveau de nos villes et villages d'être précaire malgré les efforts consentis dans le domaine de l'eau, de l'hygiène et de l'assainissement. Dans le sous-secteur de l'assainissement, il est admis que sans toilettes, les sources d'eau sont contaminées. Il convient de rappeler que la diarrhée, la pneumonie et les complications à la naissance sont les trois principales causes de mortalité des enfants de moins de 5 ans dans le monde entier

De manière générale, le lavage des mains est pratiqué par la quasi-totalité des ménages. Quel que soit le milieu de résidence considéré, au moins 9 personnes sur 10 affirment se laver les mains. Les résidents des zones urbaines sont un peu plus prompts à se laver les mains (98,7% dans les autres milieux urbains et 97,2% en milieu urbain dakarais). Le plus souvent, les individus se lavent les mains au moment de prendre leur bain (73%), au sortir des toilettes (70,2%) et avant de manger (69,3%). En rentrant de l'extérieur, 40% de la population déclarent se laver les mains et 34% se lavent du fait de salissures. Malgré les risques engendrés, rares sont ceux qui se lavent les mains avant de nourrir un enfant.

Figure 2 : Répartition des ménages selon la pratique du lavage des mains par milieu de résidence



Source : ANSD. L2S, Enquête modulaire Eau/assainissement, décembre 2016-janvier 2017

IV RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION DES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU SÉNÉGAL AU REGARD DES ASPG

Cette partie est consacrée à l'évaluation proprement dite des politiques d'assainissement et stratégies sur la base des critères définis par les ASPG en utilisant notamment la grille d'évaluation élaborée à cet effet. Aussi les données recueillies au niveau de la Direction de l'Assainissement ont été prises en compte pour enrichir les informations tirées des documents.

Il faut rappeler que la Politique Nationale d'Assainissement est un ensemble de documents de référence pour l'ensemble des acteurs concernés parce qu'elle dégage les grandes lignes d'une vision commune et qu'elle résume les principes d'intervention communs à l'ensemble du secteur. Son ambition est de structurer l'ensemble du secteur de l'assainissement autour d'un projet de développement réaliste. Alors les stratégies définissent les méthodes et moyens d'intervention.

Il faut noter qu'une étude d'identification de l'ensemble des textes, politiques et stratégies régissant le secteur de l'assainissement ainsi que ses secteurs connexes comme l'eau, l'environnement, la santé, etc. avait été préalablement établie. A l'issue de ce travail, nous avons jugé pertinent d'évaluer les documents de politique d'assainissement suivants :

- la Lettre de Politique Sectorielle et de Développement (LPSD) pour l'hydraulique et l'assainissement (2016-2025) qui est la politique nationale d'eau et d'assainissement du Sénégal a été le document de base de cette évaluation, en plus des stratégies nationales d'appui à cette politique.

Parmi ces stratégies nationales d'appui à la LPSD, il y a :

- la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) 2013 ; la Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) 2019 ;
- le Code de l'Assainissement (loi n°2009-24 portant Code de l'Assainissement promulguée le 8 juillet 2009) ;
- le Programme de mise à l'échelle de la Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) mai 2021.

L'évaluation s'est donc faite sur la base de ces documents selon les éléments essentiels d'une politique standard d'assainissement définis par l'AMCOW. En effet, selon l'AMCOW, une politique d'assainissement standard doit contenir des dispositions institutionnelles claires et mettre en avant des processus de planification bien coordonnés et intégrés pour l'assainissement, abordant les zones urbaines, périurbaines et rurales. Elle doit comporter, entre autres, la vision, les objectifs et les principes, les systèmes d'assainissement et les niveaux de service, l'hygiène, les dispositifs institutionnels, la régulation, le renforcement des capacités, le financement, le suivi et l'évaluation. La politique devrait également prendre en compte des préoccupations spécifiques telles que la fourniture de services d'assainissement pendant les situations d'urgence et les catastrophes naturelles, et pour les réfugiés, les Personnes Déplacées à l'Intérieur du pays (PDI).

Nous allons, dans les lignes qui suivent, donner un aperçu des politiques d'assainissement au Sénégal qui sont tirés des résultats de recherche de cette évaluation.

4.1. Aperçu des types de politiques et stratégies

Le Sénégal a, depuis les années 2000, considéré l'accès à l'assainissement comme un axe prioritaire dans sa politique de développement. Le Plan Sénégal Emergent, document de référence de la politique économique et sociale du pays à l'horizon 2035, dans son axe 2 relatif au capital humain, aborde l'assainissement à travers sa vision pour une réduction du taux de pauvreté de moitié et la fourniture de services de base à la population.

Les résultats de l'analyse documentaire et sur le terrain de cette évaluation montrent que le Sénégal dispose d'un document national de politique d'assainissement nommé Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) pour le secteur de l'hydraulique et de l'assainissement, officiellement en vigueur depuis novembre 2017. La politique est combinée à celle de l'eau avec un faible contenu dans la section assainissement. Ce qui donne une visibilité insuffisante pour la priorisation de l'assainissement.

La LPSD, développée pour la période 2016-2025, est alignée sur l'Agenda 2030 pour l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD) et marque une continuité avec la LPSD de 2005 qui répondait aux préoccupations des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD). D'ailleurs, son objectif est de contribuer à l'atteinte des ODD visant à garantir, à l'horizon 2030, l'accès universel à l'eau potable et à l'assainissement tout en assurant une gestion intégrée des ressources en eau (République du Sénégal, 2016a, p. 28)¹⁷.

L'objectif ambitieux de la LPSD couvre l'assainissement aussi bien pour les zones urbaines, péri-urbaines que rurales et est décliné en différentes stratégies.

En 2013, la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) a été développée par le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA)¹⁸ afin d'accroître le taux d'accès amélioré à travers une responsabilisation progressive des ménages ruraux dans la réalisation de son propre projet d'assainissement. La SNAR est un document d'élaboration de politique et de stratégie opérationnelle spécifiquement dédié à l'assainissement rural au Sénégal et ce dernier y est défini comme étant : « toute mesure visant à améliorer la salubrité du milieu par évacuation et traitement des eaux usées et des excréta, ainsi que des boues de vidange » (République du Sénégal, 2013b, p.76). Ainsi, son Plan d'Actions (PASNAR) a été développé en 2016 adressant les problématiques de la défécation en plein air comme porte d'entrée pour susciter la demande en services d'assainissement mais aussi de développement d'une offre de qualité avec l'implication du secteur privé à travers la promotion du « marketing de l'assainissement ».

En septembre 2018, la Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) est élaborée pour aborder l'ensemble de la chaîne de valeur en matière d'assainissement des eaux usées et excréta en garantissant l'accès à des services d'assainissement gérés en toute sécurité. Elle doit contribuer aussi à éradiquer les pratiques de défécation à l'air libre dans les gros centres ruraux. Ces derniers étant définis comme des localités qui sont entre l'urbain et le rural et qui connaissent un développement urbanistique et démographique assez importants. C'est-à-dire des localités comprenant entre 5'000 et 30'000 habitants qui sont actuellement au nombre de 80 à l'échelle du Sénégal. La SNAGCR a permis de définir une offre d'assainissement dans les gros centres ruraux (cadre institutionnel et réglementaire, technologies, gestion de la filière, aspects financiers, etc.) compatible avec les besoins, les aspirations et la capacité de payer des populations avec une implication des collectivités locales et du secteur privé.

Il existe aussi une stratégie urbaine nommée Stratégie Nationale de l'Assainissement Urbain (SNAU) à l'horizon 2030 qui est en cours d'élaboration. La SNAU permettra de définir les enjeux et orientations en matière d'assainissement dans les localités urbaines et péri urbaines et de trouver les articulations nécessaires avec la SNAR afin d'optimiser les installations d'assainissement et répondre aux besoins en termes de services de qualité en toute sécurité.

Encadré 1 : Aperçu sur les statuts et types de politiques

Les enquêtes de terrain ont montré qu'une réforme est en cours pour regrouper les différentes stratégies dans un seul document appelé la Stratégie Nationale d'Assainissement (SNA) qui regroupera l'assainissement rural, urbain ainsi que l'assainissement des gros centres ruraux.

Aussi, à la question de la grille à savoir si la politique avait un plan d'action, la réponse était non car les documents étudiés ne faisaient pas mention d'un plan d'action. Mais l'équipe de la DA nous a affirmé que la LPSD avait un plan d'action appelé feuille de route pour l'atteinte des ODD.

Source : focus group, novembre 2021

4.2. Cadre juridique

Des politiques nationales inscrites dans les lois existantes sont plus susceptibles d'être acceptées par les communautés locales et aussi permettent l'adhésion, la responsabilité et l'engagement du Gouvernement. C'est pourquoi les politiques d'assainissement doivent être adossées sur un cadre juridique.

Les résultats de l'évaluation des politiques d'assainissement montrent qu'il existe une conformité entre

¹⁷ Revue annuelle conjointe du secteur de l'assainissement de la République du Sénégal, 2016a, p. 28.

¹⁸ Aujourd'hui, le Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement (MHA) est devenu Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) depuis 2019 (voir le Décret n°2019-762 du 07 avril 2019).

les politiques d'assainissement et le cadre de développement national. En effet, le dispositif institutionnel, légal et réglementaire de la politique d'assainissement s'est arrimé sur le PSE qui est le plan national de développement du Sénégal. Aussi la LPSD, dans sa partie première, décrit divers textes juridiques encadrant le sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Il s'agit notamment de la loi sur le Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement (SPEPA), promulguée le 24 septembre 2008 (référence : 2008-59) qui organise le service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif en milieu urbain et rural. Mais aussi de la loi n°2009-24 portant Code de l'Assainissement votée et promulguée le 8 juillet 2009 qui harmonise l'encadrement juridique de l'assainissement en apportant des innovations tout en fixant des règles relatives à la gestion de l'assainissement sur toute la chaîne de valeur (LPSD, p. 13).

Ce dispositif juridique couvre aussi la responsabilité des propriétaires dans la fourniture d'installations d'assainissement en toute sécurité. Ainsi le chapitre III du Code de l'Assainissement définit les responsabilités des acteurs de l'assainissement dans la fourniture de services. Par exemple, l'article 24 du Code précise que les installations intérieures d'évacuation des eaux usées doivent être entretenues et nettoyées par leurs propriétaires. Il en est de même de l'article 25 qui dispose que: « l'entretien du réseau intérieur de l'immeuble est à la charge du propriétaire des lieux raccordés. Si l'Administration ou ses délégués constate une carence dans l'entretien de cette partie de branchement, les travaux sont effectués d'office à la charge du propriétaire aux conditions prévues à l'article L 24 ». Quant à l'article 26, il prévoit que « les frais d'études et de raccordement d'un dispositif d'évacuation des eaux usées d'origine domestique à l'égout public ou les frais liés à ses extensions ainsi que les prestations de services de l'Administration ou de ses délégués sont à la charge des propriétaires ».

Au-delà de ces aspects, il faut noter que les lois et règlements d'application ne sont pas clairs, compréhensibles et conformes aux besoins des populations. Par exemple, il existe un flou juridique autour du transfert des compétences de l'assainissement aux collectivités locales, lié à l'ineffectivité des dispositions prévues dans le Code de l'Assainissement en termes d'implication des collectivités locales dans la gestion des eaux pluviales, en particulier dans le curage des canaux à ciel ouvert.

4.3. Normes et Règlements

Les pays devraient garantir l'application des politiques et stratégies d'assainissement en définissant un cadre réglementaire clair à tous les niveaux de services. L'évaluation des politiques d'assainissement au Sénégal montre que la LPSD ne fait aucune référence aux normes existantes pour les niveaux de service avec et sans égout tout au long de la chaîne de l'assainissement (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination). Cependant, des normes sont définies dans le Code de l'Assainissement (L79 à L96) qui encadrent toute la chaîne de valeur de l'assainissement.

En ce qui concerne les pénalités pour non-respect des normes réglementaires d'assainissement, la politique ne précise aucune pénalité pour les non-performants ou défaillants aux différents niveaux de service. Toutefois, des sanctions sont prévues par les différentes lois et leurs décrets d'application plus précisément le Code de l'Assainissement (L98 à L108) ; le Code de l'Hygiène (L71) ; le Code de l'Environnement (L86 à L106) ; le Code de l'Eau (L101) ; le Code de l'Urbanisme (L85 à L87) et enfin le Code de la Construction (L144 à L154). Ces sanctions sont, entre autres, des peines d'emprisonnement en passant par les amendes jusqu'aux sanctions administratives (refus d'autorisation, retrait d'autorisation, etc.).

La politique ne spécifie pas non plus des récompenses pour une bonne performance liée à l'application effective du cadre réglementaire, en particulier à différents niveaux de gouvernance par exemple, ville, gouvernement local, communautés (LPSD, p. 22).

Encadré 2 : précisions sur le cadre juridique et réglementaire de l'assainissement

Le directeur de l'assainissement affirme l'existence des lois mais avec un degré d'application limité en raison de l'absence d'une police d'assainissement. Mais aussi une application inefficace et ineffective des lois en raison des lenteurs dans l'élaboration des règlements d'application d'où la nécessité d'apporter des améliorations.

Par rapport aux normes, il renchérit qu'il existe des normes mais elles ne couvrent pas tous les maillons de la chaîne de valeur assainissement. Par exemple, il y a les :

- Norme internationale ISO 30500 sur l'assainissement autonome ;
- Norme NS 05-061 sur le rejet des eaux usées en cours de révision ;
- Norme NS 017-074 sur les ouvrages d'assainissement autonome ;

Source : focus group, novembre 2021

4.4. Cadre institutionnel

L'analyse du cadre institutionnel se fera sur la base de la présentation du chef de file mais aussi des autres acteurs institutionnels de l'assainissement au Sénégal.

4.4.1. Agence chef de file de l'assainissement

L'évaluation des politiques d'assainissement a permis de révéler que le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement à travers la direction de l'assainissement est l'agence cheffe de file en charge de la gestion et des décisions politiques du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Son rôle, ses attributions et ses responsabilités sont définis dans l'article premier du décret n°2019-786 du 17 avril 2019. En outre, une réforme institutionnelle entreprise par l'Etat du Sénégal à partir de 1996 a abouti à la création de deux institutions de mise en œuvre à savoir l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) et de la Direction de l'Assainissement (DA) en 2003.

La DA est chargée de la planification, des études d'exécution et de la mise en œuvre des programmes d'assainissement urbain et rural¹⁹. Elle a, dans un premier temps, été placée sous l'autorité du Ministère de l'Environnement et des Ressources Naturelles²⁰, avant de faire partie du nouveau Ministère dédié à l'Assainissement à partir de 2004. Le rôle et les responsabilités de la DA tournent autour des points suivants : (i) la définition des stratégies et des politiques sectorielles et tarifaires en milieu urbain et rural ; (ii) l'identification et l'exécution des programmes d'assainissement en milieu rural ; (iii) la réalisation et le contrôle des programmes d'assainissement en milieu rural ; (iv) le suivi des activités des sociétés et autres administrations autonomes intervenant dans le sous-secteur.

Par contre, l'ONAS est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de la gestion du sous-secteur de l'assainissement liquide au Sénégal. Il a été créé par la loi n°96-02 du 22 février 1996 et son fonctionnement est régi par le décret n°96-662 du 7 août 1996. Le Contrat de Performance signé entre l'Etat du Sénégal et l'ONAS constitue un maillon fondamental du dispositif juridique régissant le sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Les prérogatives de l'ONAS dans le sous-secteur de l'assainissement liquide sont diverses et les principales sont les suivantes : (i) la planification et la programmation des investissements ; (ii) la maîtrise d'ouvrage et d'œuvre de projets d'assainissement ; (iii) la conception et le contrôle des études et travaux d'infrastructures d'assainissement liquide ; (iv) l'exploitation et la maintenance des installations d'assainissement liquide (réseaux d'égout, stations de traitement des boues de vidange, etc.) ; (v) le développement de l'assainissement autonome (intégrant la gestion des boues de vidange) ; (vi) la valorisation des produits dérivés du traitement des boues de vidange dans les Stations de Traitement des Boues de Vidange (STBV).

Il faut aussi noter que ce dispositif institutionnel est accompagné, sur le plan déconcentré, par la création de Divisions Régionales d'Assainissement (DRA) à l'échelle du territoire national qui sont sous l'autorité de la DA. Elles appuient la planification régionale et la mise en œuvre des programmes d'assainissement.

¹⁹ Article 20 du Décret n°2018-1367 portant organisation du Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

²⁰ Ce Ministère, est aujourd'hui devenu Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).

4.4.2 Rôles et responsabilités institutionnels

Du point de vue institutionnel, l'analyse des politiques d'assainissement a révélé différents types d'acteurs qui interviennent tous dans le sous-secteur de l'assainissement. Le tableau ci-après présente ces différents types d'acteurs et leurs rôles et responsabilités

Tableau 1 : Les acteurs institutionnels du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal

Types d'acteurs	Rôles et responsabilités
Acteurs étatiques et publics	
Ministère de l'Eau et de l'Assainissement (MEA) à travers la DA	Agence chef de file en charge de la gestion et des décisions politiques du secteur de l'assainissement au Sénégal.
La Direction de l'Assainissement (DA) à travers les Divisions de l'assainissement rural et urbain	Elles sont chargées, entre autres, de la Planification (y compris stratégies et plans) ; du Financement ; de la Régulation ; de la mise en œuvre ; des opérations et maintenances ; de l'examen périodique/suivi et évaluation et enfin de l'appui au programme (formation - promotion de l'hygiène - organisation communautaire de développement)
Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS)	Etablissement public à caractère industriel et commercial, chargé de la collecte, du traitement, de la valorisation et de l'évacuation en zone urbaine et périurbaine tant des eaux usées que des eaux pluviales
Service National de l'Hygiène (SNH)	Il est fortement impliqué dans la politique de l'Etat en matière d'Hygiène et d'Assainissement et joue un rôle capital dans le processus de développement de l'assainissement autonome et de sensibilisation des populations.
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale (MSAS)	Chargé de préparer et de mettre en œuvre la politique définie par le Chef de l'Etat dans le domaine de la santé, de la prévention, de l'hygiène.
Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD)	Chargé d'assurer le suivi de l'ensemble des actions des divers services et organismes intervenant dans le domaine de l'environnement, dont l'assainissement.
Ministère des Collectivités Territoriales, du Développement et de l'Aménagement des Territoires (MCTDAT)	Sous la tutelle de ce Ministère, les collectivités territoriales interviennent dans le domaine de l'assainissement et de l'environnement de manière générale.
Ministère de l'Education Nationale (MEN)	Récemment, un projet d'éducation à l'hygiène et à l'assainissement à l'école élémentaire urbaine a été élaboré dans le cadre du Programme Assainissement des Quartiers Péri-Urbains de Dakar/Projet eau à Long Terme (PAQPUD/PLT) avec l'appui de la division du contrôle médical scolaire, de l'UNICEF, de l'ONAS et de l'AGETIP. Ce projet vise la sensibilisation des élèves, le renforcement du partenariat « parents/enseignants/élèves » et l'équipement de l'école en blocs sanitaires appropriés selon les standards développés par la DEEC, avec l'appui de l'UNICEF.
Ministère des Finances et du Budget (MFB)	Dans le domaine de l'assainissement, il assure la tutelle financière de l'ONAS et participe à la recherche et à la mobilisation des financements dans ce sous-secteur. En outre, il coordonne et régule les politiques économiques en matière d'assainissement et l'intervention des bailleurs de fonds dans le sous-secteur.
Acteurs non étatiques (le secteur privé, les ONG, les OCB, etc.)	

Les ONG	Leurs activités concernent principalement les services d'appui notamment pour le renforcement des capacités mais peuvent également inclure des réalisations physiques à travers la conception et l'exécution de projets, ainsi que l'appui financier, la sensibilisation, etc. A cet effet, on note l'intervention de certaines ONG dans les secteurs de l'assainissement comme, par exemple, EAA, Enda Graf, Enda Rup, Enda Ecopop, EVE, OXFAM et Plan International.
Les OCB	Ces associations de quartier ou organisations communautaires de base, représentent une expression populaire et peuvent ainsi constituer le point focal d'un cadre organisationnel permettant, entre autres, de : <ul style="list-style-type: none"> - développer un programme approprié d'éducation en matière de santé et d'hygiène ; - servir de liaison entre les responsables de projet et la communauté ; - motiver la communauté à participer. Par exemple, ces acteurs jouent un rôle majeur dans le cadre de la mise en œuvre du programme PAQPUD et du projet SEN/011 ¹ . Ils sont considérés comme des relais communautaires pour l'animation et la sensibilisation des populations et ont bénéficié, par conséquent, d'une formation appropriée.
Le secteur privé	Il s'agit des opérateurs privés tels que les vidangeurs mécaniques et les vidangeurs manuels. Leurs domaines d'intervention sont multiples : le curage des réseaux d'égout et des stations d'épuration, la vidange et le débouchage des fosses, les opérations pré-hivernales, etc.

Source : *Equipe du projet, revue documentaire, novembre 2021*

Ce tableau montre la multiplicité des intervenants du sous-secteur de l'assainissement au Sénégal. Toutefois, il faut noter l'insuffisance de coordination intersectorielle entre ces différentes institutions mais aussi l'inexistence d'une entité unique et indépendante qui régule ce sous-secteur. A cela, s'ajoutent les insuffisances en termes d'harmonisation, de concertation et de complémentarité dans les approches et les interventions entre les différents acteurs. Dans les politiques d'assainissement notamment dans la LPSD, aucune indication ne montre la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national.

Par contre, pour certaines institutions spécifiques, un certain mécanisme de coordination est prévu par les textes juridiques adoptés à cet effet. C'est le cas de la tutelle exercée par la Direction de l'Assainissement sur l'ONAS (décret n°2019-786 du 17 avril 2019 qui fixe les attributions du Ministre de l'Eau et de l'Assainissement). C'est aussi le cas du Comité ministériel chargé du contrôle et de la régulation du secteur de l'eau et de l'assainissement (Article 19 de la loi n° 2008-59 du 24 septembre 2008 portant organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques).

4.5. Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement

4.5.1 Inclusion/Équité des populations cibles

Dans le cadre de cette évaluation, nous dirons que l'inclusion consiste à s'assurer que chaque catégorie de la population ait la possibilité de bénéficier pleinement des services d'assainissement adéquats. Alors que l'équité est le principe de justice qui consiste à reconnaître que les gens sont différents et ont besoin d'une variété d'aides et de moyens pour que leurs droits soient respectés. Des mesures sont donc souvent nécessaires pour compenser les discriminations et les désavantages²¹.

L'équité et l'inclusion sont des éléments cruciaux pour atteindre l'ODD 6.2 qui stipule d'assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes, des filles et des personnes en situation vulnérable d'ici 2030.

Toutefois, la LPSD ne définit pas, dans son contenu, un assainissement inclusif pour tous les groupes de population c'est-à-dire les femmes, les filles, les personnes à mobilité réduite, les pauvres dans les grandes villes, les habitants des petites villes, les habitants des zones rurales, etc. Elle ne prend pas non plus en compte les besoins particuliers de ces groupes cibles. Cependant, la politique s'est arrimée sur des stratégies et programmes qui prennent en compte de façon spécifique les préoccupations d'un certain

²¹ Tiré du document : *Boîte à outils : comprendre et favoriser l'équité et l'inclusion dans le travail sur l'eau, l'assainissement et l'hygiène*, Water Aid

groupe de personnes.

En effet, le Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) spécifie l'équité entre les riches et les pauvres dans l'accès aux services d'assainissement et du principe de la discrimination positive en faveur des femmes et des enfants. La Stratégie Nationale d'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) souligne que les activités, projets et services d'assainissement doivent être développés en mettant l'accent sur les personnes âgées, en situation précaire et vulnérable. Le Programme d'Assainissement et de Gestion des Eaux Pluviales (PAGEP) prévoit des ouvrages d'assainissement fonctionnels et conçus en tenant compte du genre au niveau de l'ensemble des écoles et des structures de santé.

Encadré 3 : précisions sur les populations cibles

Toutefois, les résultats des focus group ont montré que les politiques ont pris en compte la situation de certaines catégories de personnes notamment les personnes vulnérables, les filles et les femmes à travers la subvention des ouvrages d'assainissement en milieu urbain (raccordements subventionnés) et en milieu rural (latrines subventionnées) et la gestion de l'hygiène menstruelle.

Source : focus group, novembre 2021

4.5.2 Niveaux de services d'assainissement

Les services d'assainissement sont constitués d'une série d'activités ou de fourniture de services, chacune associée à un coût, une institution ou des acteurs donnés. Pour qu'un service d'assainissement soit complet, il faut non seulement que toutes ces fonctions soient remplies, mais aussi que les maillons de la chaîne (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation) soient convenablement articulés et gérés en toute sécurité. La notion de niveau de service est principalement utilisée pour évaluer la qualité du service rendu par chacun des éléments d'un système d'assainissement existant : réseau, ouvrages annexes et station d'épuration.

Dans cette présente évaluation, on entend par services d'assainissement gérés en toute sécurité des installations améliorées privées où les matières fécales sont déposées en toute sécurité sur site ou transportées et traitées hors site de même que des installations de lavage des mains avec du savon et de l'eau (JMP²² *Safely Managed Sanitation Services and Hygiène en juillet 2017*).

Il faut aussi noter que la LPSD ne couvre pas de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité et la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs tout au long de la chaîne de valeur assainissement au Sénégal. Elle ne précise pas non plus les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics encore moins l'assainissement en cas d'urgence. Mais, le Code de l'Assainissement aborde certaines dispositions notamment en ces articles :

- Articles L75 à L78 qui indiquent le traitement et la réutilisation des eaux épurées d'origine domestique et industrielle ;
- Articles L79 à L88 qui fixent des règles sur la vidange, le stockage et le transport des boues de vidange ;
- Articles L52 à L71 qui traitent les questions relatives au régime de l'effluent d'origine industrielle et hospitalière.

En outre, les zones urbaines et rurales ont des besoins spécifiques et différents en matière d'assainissement. Par conséquent, chaque pays doit avoir des niveaux de service structurés pour les zones rurales et urbaines. Malheureusement, la LPSD ne fournit pas d'informations sur les niveaux de service d'assainissement en milieu rural et urbain. Toutefois, des niveaux de services d'assainissement spécifiques ont été développés dans les différentes stratégies rurale et urbaine.

Une autre lacune constatée dans l'analyse de la politique est qu'elle ne renseigne pas suffisamment les consommateurs pour qu'ils puissent prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service d'assainissement alors qu'une « bonne » politique de développement doit prévoir une approche de l'assainissement centrée sur les consommateurs où les communautés sont soutenues et habilitées à identifier leurs propres besoins et solutions d'assainissement.

22 JMP= Joint Monitoring Programme (Programme conjoint de suivi) rapport en juillet 2017. Il s'agit d'un programme commun OMS/UNICEF de suivi de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement, mis en place en 1990

4.6. Facteurs sanitaires et environnementaux

Dans cette partie, il s'agit d'évaluer les politiques d'assainissement au Sénégal à la lumière des critères environnementaux et sanitaires définis dans les ASPG par l'AMCOW. En effet, un assainissement amélioré contribue considérablement à la santé et au bien-être des individus. Toutefois, la santé et l'environnement n'ont pas été explicitement pris en compte dans la politique d'assainissement du Sénégal (LPSD). Tout de même, les liens entre les secteurs de la santé et de l'assainissement sont notés dans le Code de l'Assainissement en son article L1 qui stipule que « *l'assainissement liquide s'entend de la gestion des eaux usées des excréta et des eaux pluviales en vue de prévenir des dommages à la santé et à la sécurité de l'homme, ainsi qu'à l'environnement* ».

De même, le Programme de Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV) recommande « d'améliorer le cadre de vie des habitants à faibles revenus des zones périurbaines de la région de Dakar par un meilleur accès à des services d'hygiène et d'assainissement à un coût financièrement abordable, en facilitant l'accès à une vidange mécanique, hygiénique et en réduisant la pratique de la vidange manuelle fortement préjudiciable à la santé des populations et à l'environnement ».

En ce qui concerne les questions liées à l'environnement, il est mentionné dans la LPSD la prise en charge efficace des questions environnementales à travers l'accroissement des capacités en matière de traitement et de dépollution pour sauvegarder le cadre de vie en respectant les normes de rejets dans le milieu naturel incluant les plans d'eau.

S'agissant des normes ou exigences environnementales sur tout le long de la chaîne de services assainissement, elles sont inexistantes dans la politique d'assainissement. Contrairement au Code de l'Assainissement qui a fait référence à ces normes en ces articles suivants :

Article L 56 : « Les teneurs en substances polluantes dans les effluents rejetés dans le réseau d'égout public sont fixées sur la base des valeurs retenues par les textes en vigueur notamment le Code de l'Environnement et la Norme sénégalaise NS 05 061 » ;

Article L 72 : « Les conditions de rejet des eaux usées épurées en milieu naturel obéissent aux normes en vigueur au Sénégal notamment celles indiquées dans le Code de l'Environnement et la Norme NS 05 061 ».

4.7. Mécanismes de financement et le recouvrement des coûts

Le financement des infrastructures et services d'assainissement nécessite une contribution de l'Etat, du secteur privé, des partenaires techniques et financiers, des ONG et des associations. Les populations et/ou bénéficiaires apporteront également leur contribution financière. Le Sénégal, à travers sa lettre de politique sectorielle et sa stratégie nationale de l'assainissement en zone rurale et urbaine, a investi respectivement 100 milliards et 273 milliards de francs CFA.

Toutefois, les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement n'ont pas été tenus en compte dans la politique même si cette dernière a élaboré un plan articulé au cadre programmatique des Documents de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD) et se chiffre à plus de 1 800 milliards de FCFA. Ces fonds sont mobilisés actuellement à un taux satisfaisant de 53% (LPSD p. 34). Dans une perspective d'atteinte de l'ODD 6.2, l'Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) a prévu un montant prévisionnel de 525 milliards de francs CFA dont 214 milliards disponibles en faveur de l'assainissement autonome dans tout le pays d'ici à 2025. Parmi les réalisations, 39 stations de traitement des boues de vidange de capacités cumulées de 5 073 m³/jour et 355 709 ouvrages d'assainissement autonome²³ sont prévus. Il est également noté, dans le cadre de la mise à l'échelle du PSMBV, pour un montant prévisionnel de 68 milliards de francs CFA à l'horizon 2021-2025, la réalisation de 19 stations de traitement des boues de vidange de capacités cumulées de 3 200 m³/j et 239 000 ouvrages d'assainissement autonome dont 200 édicules publics²⁴.

Sous un autre angle, la Direction de l'Assainissement renseigne que les mécanismes de financement de l'assainissement peuvent provenir de divers secteurs :

- L'Etat, à travers son budget d'investissement ;
- Les fonds extérieurs, à travers les dons sous forme de subventions et de prêts ;

23 Etude sur le programme de mise à l'échelle de la structuration du marché des boues de vidange, p. 60

24 Etude sur le programme de mise à l'échelle de la structuration du marché des boues de vidange, p. 63.

- Les recettes générées, à partir de l'exploitation de l'ONAS comme les recettes commerciales issues de la vente des produits dérivés de l'ONAS, des recettes à partir de la redevance assainissement industriel ;
- Les mécanismes de financement endogènes trouvés auprès des populations à travers les tontines et les actions villageoises de développement.

Pour le financement des plus démunis, des lignes sont attribuées aux personnes défavorisées à l'instar des crédits globaux affectés pour le développement des systèmes d'assainissement en fonction du système de ciblage des communautés les plus démunies en se basant sur le Registre National Unique (RNU) (Direction de l'Assainissement). Hormis cet aspect, la prise en charge financière des pauvres n'apparaît pas clairement dans les politiques d'assainissement.

Au niveau de la contribution des ménages au capital et/ou aux frais de fonctionnement, quelques dispositions du Code de l'Assainissement précisent à cet effet que « l'administration ou ses délégataires peut, en cas de défaillance des propriétaires concernés, prendre les mesures requises pour assurer l'entretien aux frais des intéressés dans les conditions prévues aux articles L 25 et L 26 de la présente loi ».

Article L 25 : « L'entretien du réseau intérieur de l'immeuble est à la charge du propriétaire des lieux raccordés. Si l'administration ou ses délégataires constate une carence dans l'entretien de cette partie de branchement, les travaux sont effectués d'office à la charge du propriétaire aux conditions prévues à l'article L 24 ».

Article L 26 : « Les frais d'études et de raccordement d'un dispositif d'évacuation des eaux usées d'origine domestique à l'égout public ou les frais liés à ses extensions ainsi que les prestations de service de l'administration ou de ses délégataires sont à la charge des propriétaires. Ces frais sont facturés sur la base du bordereau des prix établis par le Ministère chargé de l'assainissement ».

Dans le Plan d'Actions de la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (PASNAR), le ménage contribuera, en moyenne sur les dix ans, à hauteur de 18% du coût-programme de la latrine, soit 35% du coût de construction de la latrine contre 4% dans l'approche «projet». Les édicules publics seront, quant à eux, entièrement financés par l'Etat du Sénégal (PASNAR, p. 23). L'accent est également mis sur le développement du *social business* qui est une démarche de réconciliation des deux approches et qui, au lieu d'une subvention ponctuelle et directe des ménages (clients), propose une subvention indirecte et durable via le renforcement des capacités des acteurs de l'offre (exécutants). L'appui technique et financier des exécutants permet ici de faire baisser les coûts de l'offre et, *in fine*, de réduire le coût final d'accès des toilettes pour les ménages (PASNAR, p. 10).

Par contre, les services locaux ne reçoivent pas d'allocations financières directes venant du Gouvernement national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement parce que l'assainissement n'est pas une compétence transférée. Par ailleurs, l'article L7 du Code de l'Assainissement rapporte que les collectivités locales notamment les communes sont responsables concurremment avec l'Etat du financement des investissements et de l'exploitation des ouvrages de collecte et d'évacuation des eaux pluviales notamment les canaux à ciel ouvert. A cet effet, les communes signent des conventions avec le délégataire auquel elles confient cette exploitation. Ces conventions déterminent notamment les modalités techniques et financières de l'exploitation des ouvrages par le délégataire pour le compte des communes²⁵.

Ainsi, un arrêté conjoint des ministres chargés de l'Assainissement et des Collectivités locales fixe le modèle de convention. Dans la même optique, l'article L12 du même Code affirme que « les dépenses afférentes à l'élaboration des plans directeurs d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pour les communes et des plans locaux d'hydraulique et d'assainissement pour les communautés rurales²⁶ sont à la charge des dites collectivités locales. L'Etat peut y contribuer notamment au moyen de son budget général ou de tout autre financement mis à sa disposition par des partenaires au développement ».

²⁵ Code de l'Assainissement, on indique plutôt l'article et, éventuellement, l'alinéa (et non la page).

²⁶ Il n'y a plus de communautés rurales depuis la politique de la communalisation intégrale avec la Loi n°2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des Collectivités locales.

Encadré 4 : précisions sur les mécanismes de financement

Les focus group nous ont montré que des crédits alloués au financement des installations des populations démunies existent comme les crédits globaux affectés pour le développement des systèmes d'assainissement en fonction du système de ciblage des communautés les plus démunies en se basant sur le Registre National Unique (RNU).

Il faut aussi noter que les services décentralisés ne reçoivent pas de façon directe des allocations financières du gouvernement national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, parce que l'assainissement n'est pas une compétence transférée au Sénégal.

Source : focus group, novembre 2021

4.7. Suivi et évaluation de la politique

Certaines orientations stratégiques sont contenues dans la politique d'assainissement du Sénégal notamment la mise en place d'une gouvernance transparente et performante du secteur de l'eau et de l'assainissement dans une approche institutionnalisée de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR). Pour ce faire, les actions, programmes et engagements gouvernementaux méritent un bon suivi des indicateurs.

C'est ainsi qu'un système sectoriel d'information, de suivi-évaluation et de communication intégré, innovant et fonctionnel a été développé dans l'optique de mettre en place un système de suivi-évaluation sectoriel capable d'harmoniser la communication entre les acteurs du secteur (LPSD, p. 33). Le paramètre suivi-évaluation a été bien intégré dans la politique d'assainissement, à travers la mise en place d'organes de suivi par arrêté n°016144 MHA/SG/CEP du 17 août 2015 avec la création de deux comités et un secrétariat général chargés de veiller à la mise en œuvre globale du dispositif.

En effet, le comité de pilotage est présidé par le ministre ou son représentant et qui regroupe l'ensemble des directeurs nationaux, des directeurs généraux, des coordonnateurs de cellule, des responsables de programmes, des représentants des services du Ministère de l'Economie et des Finances (MEF), du Bureau Organisation et Méthode (BOM) et des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) pour suivre tout le processus et en valider les résultats.

Le comité technique sectoriel qui regroupe la Direction de l'Administration Générale et de l'Équipement (DAGE), la Cellule de Planification, de Coordination et de Suivi des Programmes (CPCSP) et le représentant de la DP, est la cheville ouvrière qui sert d'interface avec les responsables de programmes et les points focaux des directions pour la collecte et la centralisation des données qui alimentent le système de suivi-évaluation.

Il existe des supports de suivi que sont le Rapport de Suivi Trimestriel (RST) dont la fonction de veille permet d'ajuster périodiquement la conduite des opérations, le rapport annuel de performance qui permet de mesurer l'atteinte des résultats programmés dans les Projets Annuels de Performance (PAP) du Document de Programmation Pluriannuel des Dépenses (DPPD) et le rapport de revue annuelle sectorielle qui fait le point sur la performance globale du secteur. Mais aussi une évaluation à mi-parcours de la politique sectorielle qui doit être programmée au bout des cinq premières années afin de mesurer les progrès, les engagements pris en tenant compte du plan d'actions et de l'évolution des politiques et stratégies aux niveaux national, régional et mondial.

En outre, au sein du Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, la CPCSP a été également mise en place pour prendre en charge les questions de suivi-évaluation.

Encadré 5 : précisions sur les mécanismes de suivi-évaluation

Il faut noter, qu'il existe aussi d'autres mécanismes de suivi-évaluation que les politiques n'ont pas mentionné mais qui sont ressortis à travers les enquêtes de terrain.

- Le mécanisme de suivi du contrat de performance entre l'Etat et l'ONAS assuré par la Direction de l'Assainissement (DA) à travers la cellule de Planification, de Coordination et de suivi des projets et programmes.
- Le suivi du budget programme à travers le projet annuel de programme et le rapport annuel de programme.

Source : focus group, novembre 2021

4.8. Résumé des forces et faiblesses de l'évaluation de la LPSD

Ce présent tableau montre les forces et faiblesses de la LPSD selon les résultats de l'évaluation basés sur les critères de l'AMCOW.

Tableau 2 : Forces et faiblesses de la LPSD au regard des ASPG

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">• Existence d'une conformité entre les politiques d'assainissement et le cadre de développement national du Sénégal à travers le PSE ;• Prise en compte de divers textes juridiques encadrant le sous-secteur de l'assainissement au Sénégal ;• Existence d'une réglementation par divers textes juridiques ;• Mis en place d'institutions chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de services ;• Participation des ONG, des OCB, du secteur privé, etc. dans le domaine de l'assainissement ;• Mention des problèmes liés à la santé et à l'environnement dans la politique ;• Définition et implémentation d'un cadre de suivi-évaluation qui permet d'assurer un monitoring efficace et permanent des réalisations et des indicateurs d'accès aux services d'assainissement.	<ul style="list-style-type: none">• Absence d'une politique spécifique à l'assainissement ; elle est combinée à celle de l'eau) ;• Quasi-absence de mécanismes de financement à la fois innovants et durables pour mieux booster les réalisations dans le sous-secteur de l'assainissement et surtout faire face à la gestion des infrastructures d'eaux pluviales ;• Multiplicité des intervenants (surtout dans le domaine des eaux pluviales) et l'insuffisance du cadre formel de coordination intersectorielle ;• Absence de normes pour les niveaux de services avec et sans égout tout au long de la chaîne de valeur de l'assainissement dans la politique ;• Aucune sanction ou récompense n'est prévue en cas de non-exécution ou de bonne performance liée à l'application effective du cadre réglementaire ;• Aucune indication sur les mécanismes de coordination des différents acteurs du sous-secteur de l'assainissement dans la politique ;• Faible couverture adéquate de la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur ;• Non prise en compte explicite de toutes les différentes catégories de population dans la politique ;• Aucun soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes dans la politique ;• Insuffisance de dispositions relatives aux pauvres et aux plus vulnérables ;• Non prise en compte de la santé et de l'environnement comme composantes explicites de la politique.

Source : équipe du projet, revue documentaire, novembre 2021

Encadré 6 : forces et faiblesses du secteur de l'assainissement

Les entretiens avec les différents acteurs ont fait ressortir des forces et faiblesses qui n'avaient pas été abordées par les politiques lors de la revue documentaire.

Ainsi on peut citer comme forces :

- L'amélioration du cadre technique de planification des opérations à travers l'élaboration d'un manuel des projets d'assainissement, de plans locaux d'hydraulique et d'assainissement ainsi que de plans directeurs d'assainissement ;
- La déconcentration effective dans le sous-secteur avec la création de services régionaux de l'Assainissement à l'échelle du territoire national ;
- L'implication progressive des collectivités locales (dans la planification et le financement de certaines réalisations) ainsi que l'appropriation grandissante de l'assainissement par les ménages ;
- L'élargissement de la gamme des options technologiques d'assainissement pour une baisse des coûts d'investissement au profit des capacités contributives des ménages ;
- L'augmentation des inscriptions budgétaires destinées au sous-secteur aussi bien pour les crédits d'investissement que pour les subventions d'exploitation pour l'ONAS ;
- Le perfectionnement du contrôle d'exploitation des installations au niveau du sous-secteur de l'assainissement urbain avec notamment le système d'information et de télégestion mis en place au niveau de l'ONAS ;
- Le développement de l'approche de valorisation des sous-produits de l'assainissement au niveau des stations d'épuration et de gestion des boues de vidange ;
- Le renforcement de l'approche filière dans le domaine de l'assainissement autonome avec une implication efficace du secteur privé.

Comme faiblesses, il y a :

- Insuffisance d'ordre juridique liée à l'inapplication de certaines dispositions du Code de l'assainissement et relatives à la police de l'assainissement ;
- Les retards dans le financement et la réalisation des investissements (développement de l'accès et des capacités de traitement des volumes d'eau collectés) pour faire face aux besoins de plus en plus croissants ;
- La vétusté des réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales, particulièrement au niveau de la région de Dakar, aggravée par les nombreux actes de vandalisme notés sur le réseau en termes de casses répétées des conduites, de vols des couvercles des regards ou encore de récurrence des branchements clandestins ;
- L'insuffisance de maintenance préventive au niveau des réseaux de collecte, des stations de pompage et de traitement ;
- Le coût élevé d'accès à un système d'assainissement individuel adéquat qui n'est pas toujours à la portée des ménages démunis ; ce qui pose un problème d'équité ;
- La non uniformité des cahiers de charges techniques et de modèles de gestion des édicules publics qui sont utilisés par les divers acteurs, en particulier en milieu rural ;
- La prise en compte encore faible du genre dans le design des édicules publics, notamment la question de la disponibilité de l'eau ou de la gestion de l'hygiène menstruelle ;
- -La quasi-absence de mécanismes de financement à la fois innovants et durables pour mieux booster les réalisations dans le sous-secteur de l'assainissement et surtout faire face à la gestion des infrastructures d'eaux pluviales ;
- Les faibles taux de réalisation des prévisions de subvention de l'Etat au sous-secteur

(investissement et fonctionnement) ainsi que les retards de recouvrement de la redevance sur les consommations de l'Administration qui se traduisent par des difficultés de trésorerie et de couverture des charges d'exploitation pour l'ONAS ;

- La non effectivité des dispositions prévues dans le Code de l'Assainissement en termes d'implication des collectivités locales dans la gestion des eaux pluviales, en particulier dans le curage des canaux à ciel ouvert ;
- La multiplicité des intervenants (surtout dans le domaine de l'assainissement des eaux pluviales) et l'insuffisance de cadre formel de coordination intersectorielle ;
- L'insuffisance des campagnes de communication pour accompagner le changement de comportement au niveau national.

Source : focus group, novembre 2021

V RECOMMANDATIONS POUR LES POLITIQUES D'ASSAINISSEMENT DU SÉNÉGAL SUR LES ASPG

Fort de ces résultats d'analyse, nous avons formulé des recommandations pouvant attirer les gouvernants à améliorer le sous-secteur de l'assainissement en intégrant davantage les principes des ASPG. Il s'agit de :

- Prendre en compte l'assainissement comme un secteur à part entière en élaborant une politique spécifique à l'hygiène et à l'assainissement.
- Définir une stratégie d'intervention claire et pertinente pour la mise en œuvre de la nouvelle politique d'assainissement.
- Distinguer la politique d'assainissement selon les différentes zones (urbaine, rurale et gros centres).

Cette nouvelle politique devrait prendre en compte les éléments indispensables pour politique standard d'assainissement. Elle devra plus précisément ;

5.1. Pour les niveaux de services d'assainissement et population cible

- Couvrir de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité et prévoir la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur assainissement.
- Préciser les niveaux de services pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics mais aussi l'assainissement en cas d'urgence.
- Définir des niveaux de service spécifiques pour les zones urbaines, rurales et gros centres ruraux pour l'assainissement tout à l'égout et autonome.
- Cibler explicitement et clairement toutes les catégories de la population et prévoir des niveaux de services d'assainissement adéquats et spécifiques en fonction de leurs besoins en particulier pour les filles, les femmes, les enfants, les personnes vulnérables, les pauvres dans les grandes villes, les habitants des communautés rurales, etc.
- Permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur tous les niveaux de service en leur fournissant des informations nécessaires.

5.2. Pour le cadre juridique et réglementaire

- Actualiser les textes constituant le cadre législatif et réglementaire du sous-secteur en ciblant les Codes de l'Eau et de l'Assainissement, la loi SPEPA et ses décrets d'application (LPSD 2016-2025).
- Mettre en place un cadre de coordination des interventions adossé à la confirmation du leadership institutionnel et technique de l'ONAS.
- Mettre en place un cadre réglementaire nécessaire pour l'application de certaines dispositions du Code de l'Assainissement (par exemple l'article 82 du Code de l'Assainissement relatif à la certification).
- Instaurer, par des textes juridiques, des mécanismes de récompenses et de sanctions en cas de performance et de défaillance et les faire appliquer.
- Réformer le dispositif de la contractualisation entre l'ONAS et l'Etat à travers des contrats de performances.

5.3. Pour intégrer explicitement les facteurs sanitaires et environnementaux

- Prendre explicitement en compte les secteurs de la santé et de l'environnement plus particulièrement leurs problèmes liés à un mauvais assainissement.
- Rendre opérationnel les engagements pris dans la lettre de politique sectorielle notamment dans le domaine de l'environnement et y inclure les aspects sanitaires.

5.4. Pour les mécanismes de financement et de recouvrement des coûts

- Etablir une ligne de financement pour les personnes démunies et en assurer le suivi.
- Impliquer les collectivités locales dans la prise en charge de l'assainissement en mettant à leurs dispositions des fonds de gestion des déchets liquides.
- Inciter le secteur privé et les partenaires techniques et financiers à investir davantage dans le secteur de l'assainissement grâce à des mécanismes de financement innovants.

5.5. Pour assurer le suivi et l'évaluation

- Réajuster et prendre en compte l'évaluation à mi-parcours.
- Créer un département chargé d'assurer le suivi et l'évaluation de toutes les politiques d'assainissement du Sénégal.

VI. CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif de cette étude était d'évaluer les politiques d'assainissement au Sénégal afin de mesurer leur degré d'alignement sur les critères définis par l'AMCOW dans les ASPG. Ainsi cinq (5) documents ont fait l'objet d'évaluation dans la présente étude. Il s'agit de la Lettre de Politique Sectorielle et de Développement (LPSD) pour l'hydraulique et l'assainissement (2016-2025), des stratégies nationales d'appui à cette politique à savoir : la Stratégie Nationale de l'Assainissement Rural (SNAR) 2013, la Stratégie Nationale de développement de l'Assainissement pour les Gros Centres Ruraux (SNAGCR) 2019 ; du Code de l'Assainissement et du Programme de mise à l'échelle de la Structuration du Marché des Boues de Vidange (PSMBV).

La gestion de l'assainissement au Sénégal telle que définie dans la LPSD est encadrée, d'une part, par un dispositif juridico-légal encadrant les responsabilités des acteurs sur toute la chaîne de valeur dont les principaux textes juridiques sont constitués de la loi n°2009-24 portant Code de l'Assainissement et son décret d'application n°2011-245 et de la loi n° 2008-59 portant organisation du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement. D'autre part, il existe un dispositif institutionnel avec comme chef de file le Ministère de l'Eau et de l'Assainissement, à travers la Direction de l'Assainissement. Ce dispositif intentionnel est aussi caractérisé par la diversité de ses acteurs avec des responsabilités à différents niveaux même si au niveau intersectoriel les insuffisances en termes d'harmonisation, de concertation et de complémentarité sont à noter.

Les questions relatives à l'équité et à l'inclusion ne sont pas suffisamment prises en compte dans la LPSD même si les stratégies et programmes sur lesquels elle s'appuie prennent en compte les situations spécifiques d'un certain nombre de catégories sociales (pauvres, filles, enfants et personnes en situation de précarité) comme en attestent le PSMBV, la SNAGCR et le PAGEP.

En ce qui concerne les aspects environnementaux, la LPSD définit les mécanismes de promotion de l'accès à des services d'assainissement par le renforcement des capacités des acteurs en matière de traitement et de dépollution afin de sauvegarder le cadre de vie. Les aspects sanitaires ne sont pas explicitement définis dans la LPSD même s'ils ont, par contre, été pris en compte dans le Code de l'Assainissement et par différents programmes comme le PSMBV.

La politique indique aussi les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement mais elle ne décrit pas la manière dont ces coûts seront couverts aux différents niveaux de gouvernance.

Les résultats de l'évaluation révèlent qu'il sera difficile pour le Sénégal d'atteindre la cible 6.2 des ODD à moins qu'il puisse revisiter ou élaborer une nouvelle politique spécifique à l'assainissement et qui prenne en compte tous les éléments fondamentaux d'une politique standard selon les ASPG et en définir une stratégie de mise en œuvre claire et applicable. Ceci permettra la réalisation d'un assainissement géré en toute sécurité pour tous les Sénégalais.

VII. RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

ANSD, *Economic and financial aspects of the sanitation challenge: A practitioner approach*, L2S, Enquête modulaire Eau/assainissement, décembre 2016-janvier 2017.

ANSD, 2017, *Enquête Démographique et de Santé Continue 2016 (EDS-Continue)*, <http://www.ansd.sn/ressources/rapports/Rapport%20Final%20EDS%202017.pdf>.

ANSD, *Projet eau potable et assainissement pour le millénaire (2017)*, Enquête WASH.

ANSD, *Rapport de cartographie du secteur privé de la santé au Sénégal*, ANSD 2017-2018.

ANSD, *Situation Economique et Sociale du Sénégal*, Ed. 2017/2018.

AMCOW 2020 : Directives africaines pour l'élaboration de politiques d'assainissement, https://amcow-online.org/storage/asp/ASPG_English.pdf

AMCOW, 2019, AFRICAN SANITATION POLICY ASSESSMENT REPORT, <https://knowledgehub.amcow-online.org/resource/african-sanitation-policy-assessment-report-updated>

Gabert, J., Santi, M., Ily, J.M, Le jeune, T., Oddo, S., 2018, *Memento de l'Assainissement : Mettre en œuvre un service d'assainissement complet, durable et adapté*, Editions du GRET, 848p.

Hutton, G., 2015, *Benefits and Costs of the Water Sanitation and Hygiene Targets for the Post-2015 Development Agenda. Post-2015 Consensus: Water and Sanitation Assessment*, Copenhagen Consensus Center.

Livre bleu, Rapport pays : Sénégal SENAGROSOL, « L'eau, la vie, le développement humain », CONSULTING, Septembre 2009.

Ministère de l'Hydraulique et de l'assainissement, *Feuille de route POST-OMD 2014-2025, Programme d'Eau Potable et d'Assainissement du Millénaire (PEPAM)*, Juin 2016.

Nations Unies, *Objectifs de Développement durable. Objectif 6 : Eau propre et assainissement*, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/water-and-sanitation> .

OMS/UNICEF, 2021, *Progrès en matière d'eau potable, d'assainissement et d'hygiène des ménages, 2000-2020*.

République du Sénégal, 1983, *Loi N°83.71 du 5 juillet 1983 portant sur le Code de l'Hygiène*, <http://www.servicepublic.gouv.sn/assets/textes/code-Hygiene.pdf> .

République du Sénégal, 1996, *Loi N°96-02 autorisant la création de l'Office national de l'assainissement du Sénégal*, Ministère de l'Hydraulique : <https://www.onas.sn/onas/sites/default/files/loi-96-02-autorisant-la-creation-de-l-onas.pdf>

République du Sénégal, 2001a, *Constitution du Sénégal*, <http://unpan1.un.org/intradoc/groups/public/documents/cafrad/unpan002912.pdf>.

République du Sénégal, 2008, *Loi SPEPA 2008-59 du 24 Septembre 2008, portant sur l'organisation du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif des eaux usées domestiques*, <http://www.mha.gouv.sn/Loi-portant-organisation-du-service-public-de-l-eau-potable-et-de-l.htm>.

République du Sénégal, 2009a, *Loi 2009-24 du 8 Juillet 2009 portant sur le Code de l'Assainissement*, <https://www.sec.gouv.sn/code-de-l-assainissement>.

République du Sénégal, 2012b, *Plan Sénégal Émergent à l'horizon 2035*, <https://www.sec.gouv.sn/dossiers/plan-senegal-emergent-pse>.

République du Sénégal, 2016a, *Lettre de politique sectorielle (2016-2025)*, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

République du Sénégal, 2018c, *Revue annuelle sectorielle conjointe. Synthèse des performances*, Ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement, <https://www.pseau.org/outils/biblio/resume.php?d=7346>.

République du Sénégal, 2016a, *Revue annuelle conjointe du secteur de l'assainissement*.

Perard, E., 2018, "Economic and financial aspects of the sanitation challenge: A practitioner approach", *Elsevier*.

WHO/UNICEF JMP, 2018, *Senegal Sanitation Data*, <http://washdata.org>

VIII. ANNEXES

ANNEXE 1 : Grille d'évaluation des Politiques d'Assainissement du Sénégal

Critères définis par les ASPG	Indicateurs	Questions
Types de Politique et de stratégie		<p>Écrivez le titre exact du document de politique d'assainissement.</p> <p>Existe-t-il des politiques urbaines et rurales différentes ? Décrivez</p> <p>Existe-t-il une stratégie nationale d'assainissement ?</p> <p>Est-ce un plan d'action sans politique ? Expliquer</p>
Aperçu et statuts des politiques		<p>Quand est ce que la politique a-t-elle été élaborée ?</p> <p>Quel est le statut de la politique (ébauche/en attente d'approbation/en phase d'exécution) ?</p> <p>Expliquez si la politique est autonome ou est-elle combinée avec la politique de l'eau ?</p> <p>La politique a-t-elle une stratégie d'assainissement de soutien ?</p> <p>Décrivez toute stratégie nationale d'assainissement, y compris la date de publication. Indiquez si cela est lié à une politique ou existe sans politique) ?</p>
Cadre juridique	<p>Clarté : explicitations des lois et règlements d'application et de mise en œuvre</p> <p>Conformité : conformité des politiques d'assainissement avec les textes encadrant le développement national</p> <p>Rôle et Responsabilité : précision des rôles responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement</p>	<p>Les lois et règlements d'application sont-elles claires, compréhensibles et conformes aux besoins des populations ?</p> <p>Y a-t-il une conformité/harmonisation ou pas entre les politiques d'assainissement et le cadre de développement national ?</p> <p>La politique décrit-elle les cadres juridiques existants qui régissent l'assainissement ? Décrivez</p> <p>Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui couvrent les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations d'assainissement sûres ?</p> <p>Quels sont les rôles et les responsabilités des fournisseurs et des utilisateurs de services d'assainissement ?</p>
Considérations réglementaires	<p>Normes : définition des normes ou adoption de celles existantes pour des services d'assainissement à tous les maillons</p> <p>Clarté : définition claire des institutions de réglementation et d'application et de leurs rôles;</p> <p>Sanctions/Récompenses : mis en place des sanctions applicables en cas de non-respect de la réglementation et des récompenses pour des performances de haut niveau</p>	<p>La politique précise-t-elle des normes ou fait-elle référence aux normes existantes pour les niveaux de service - avec et sans égout (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?</p> <p>Quelles institutions sont chargées de réglementer l'assainissement tout au long de la chaîne de services (niveau des ménages, niveau institutionnel et communautaire) ?</p> <p>Décrivez les régulateurs de l'assainissement ?</p> <p>La politique précise-t-elle des pénalités en cas de non-exécution/défaillants à différents niveaux ?</p> <p>La politique spécifie-t-elle des récompenses pour une bonne performance, en particulier à différents niveaux de gouvernance (par exemple, ville, gouvernement local, communautés, etc. ?</p>

<p>Rôles et responsabilités institutionnels</p>	<p>Planification : intégration des processus de planification</p> <p>Architecture institutionnelle : identification des acteurs et des rôles qui leur sont assignés</p>	<p>Une agence d'assainissement chef de file est-elle identifiée dans la politique ?</p> <p>Quelle institution gouvernementale est responsable de l'élaboration des politiques ?</p> <p>Quelles agences sont actuellement responsables des rôles institutionnels énumérés ci-dessous ? Indiquer pour les zones rurales, urbaines (villes), petites villes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Planification (y compris stratégies et plans) ; - Financement ; - Régulation ; - Mise en œuvre ; - Opération et maintenance ; - Examen périodique/S&E ; - Appui au programme (formation - promotion de l'hygiène - institutionnel - organisation communautaire de développement) ; <p>Responsabilités à différents niveaux du gouvernement. Par exemple. Quels sont</p> <p>Les rôles des ministères de la santé, de l'eau et de l'environnement dans la formulation et la mise en œuvre de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>Rôles et responsabilités des autres parties prenantes et acteurs, y compris le secteur privé, les ONG, les OCB ?</p> <p>Rôles des autres institutions gouvernementales et parapubliques, Agence pour l'environnement ?</p> <p>La politique indique-t-elle des mécanismes de coordination pour l'assainissement (coordination inter-agence entre les institutions nationales qui ont une certaine responsabilité en matière d'assainissement) ?</p> <p>Existe-t-il des indications sur la manière dont la coordination devrait se dérouler au-delà du niveau national ?</p>
---	---	---

<p>Populations cibles et Niveaux de services d'assainissement</p>	<p>Inclusion/Équité : les populations défavorisées sont desservies par les services d'assainissement d'un niveau sécurisé, diversifié et accessible</p> <p>Sécurité : les services d'assainissement proposés sont consommables en toute sécurité c'est-à-dire sans danger pour les usagers, en particulier les populations défavorisées</p>	<p>La politique cible-t-elle explicitement tous les groupes de population : par ex. les pauvres dans les grandes villes, les habitants des petites villes et les habitants des communautés rurales ?</p> <p>Sinon, ces trois groupes sont-ils clairement inclus dans l'intention des politiques ?</p> <p>La politique couvre-t-elle de manière adéquate la prestation de services d'assainissement gérés en toute sécurité tout au long de la chaîne de valeur (confinement, vidange, stockage, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?</p> <p>Des niveaux de service spécifiques sont-ils définis pour les zones urbaines et rurales ? tout à l'égout et assainissement autonome.</p> <p>Les besoins particuliers de chaque groupe cible sont-ils pris en compte ?</p> <p>Existe-t-il un soutien en faveur de l'adoption de technologies diverses et innovantes ?</p> <p>La politique indique-t-elle les niveaux de service pour l'assainissement dans les institutions et les lieux publics ? L'assainissement en cas d'urgence ?</p> <p>Existe-t-il des dispositions pour que les programmes fournissent des informations pour permettre aux consommateurs de prendre des décisions éclairées sur les niveaux de service ?</p> <p>Équité et inclusion (en faveur des pauvres et des plus vulnérables). Décrivez toutes les dispositions prises dans le document de politique pour assurer l'assainissement pour tous. Recherchez des mots tels que « ne laisser personne de côté »</p> <p>La politique prévoit-elle la santé, la sécurité et la protection des agents d'assainissement tout au long de la chaîne de valeur ?</p>
<p>Les facteurs sanitaires et environnementaux</p>	<p>Sensibilité sanitaire : intégration des questions sanitaires du pays</p> <p>Sensibilité environnementale : intégration des questions liées à l'environnement dans le pays</p>	<p>La santé est-elle une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes de santé ?</p> <p>L'environnement est-il une composante explicite de la politique nationale d'assainissement ?</p> <p>La politique d'assainissement aborde-t-elle les principaux problèmes environnementaux ?</p> <p>Y a-t-il des liens ou des références dans la politique qui sont liés aux normes ou exigences environnementales (par exemple EIE) pour les chaînes de services d'assainissement ?</p>

<p>Les mécanismes de financement et le recouvrement des coûts</p>	<p>Mécanisme de financement : la politique d'assainissement explique clairement ses modes de financement</p> <p>Coût : le financement nécessaire à la politique d'assainissement doit être évalué et chiffré</p> <p>Financement pro-pauvres : étant donné que les populations pauvres doivent accéder aux services d'assainissement en toute sécurité, la politique d'assainissement doit prévoir des lignes de financement à cet effet</p> <p>Sécurité de l'investissement : la politique d'assainissement doit garantir aux acteurs privés la sécurité de recouvrer les coûts liés à leur investissement</p>	<p>La politique indique-t-elle les coûts généraux de la satisfaction de tous les besoins d'assainissement ?</p> <p>Existe-t-il des descriptions de la manière dont ces coûts seront couverts aux différents niveaux de gouvernance ?</p> <p>Planification intégrée : Décrivez toute preuve dans la politique qui démontre une planification intégrée qui garantira que l'assainissement reçoit des ressources et un soutien similaire à ceux d'autres services sociaux essentiels</p> <p>La politique décrit-elle les sources des coûts d'investissement pour les chaînes de services d'assainissement (avec/sans égout) (ménages, publics, privés, externes) et comment et dans quelles conditions sont-ils répartis entre les niveaux de gouvernement ?</p> <p>La politique précise-t-elle la contribution des ménages au capital et/ou aux frais de fonctionnement ? Sont-ils censés payer la totalité ou une partie substantielle des coûts ?</p> <p>Le gouvernement local reçoit-il des allocations financières du gouvernement national pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, en particulier pour les systèmes municipaux ?</p> <p>Les coûts programmatiques de la mise en œuvre des politiques sont-ils identifiés (par exemple, formation, renforcement des capacités, éducation à l'hygiène, développement institutionnel, assistance technique) ?</p>
<p>Le suivi et l'évaluation des performances</p>	<p>Volet suivi/évaluation : la politique d'assainissement doit, dès le départ, intégrer le volet suivi/évaluation et prévoir son financement.</p>	<p>La politique mentionne-t-elle des engagements envers des objectifs régionaux (Déclarations de Ngor) et des objectifs mondiaux (ODD) ?</p> <p>Existe-t-il des objectifs nationaux pour l'assainissement ?</p> <p>La politique indique-t-elle comment les cibles seront surveillées et communiquées ?</p> <p>Indicateurs de suivi : Qu'est-ce que cela couvre ?</p> <p>Rapports : Comment les résultats sont-ils rapportés ?</p> <p>Examens périodiques : la politique précise-t-elle la fréquence à laquelle les examens doivent être effectués ?</p> <p>Comment la politique suggère-t-elle que les résultats de l'examen soient utilisés ?</p> <p>Y a-t-il une indication du moment où la politique doit être revue et révisée ?</p>

ANNEXE 2 : Guide d'entretien pour le focus group

Institution : _____

Date : _____

Prénom et Nom du répondant : _____

Fonction du répondant : _____

Contact du répondant : _____

A. Cadre politique :

- 1) Quel est le document principal de politique d'assainissement au Sénégal ?
- 2) Existe-t-il une stratégie nationale d'assainissement ?
- 3) C'est quoi la différence entre une politique et une stratégie en matière d'assainissement?
- 4) Est-ce que la politique nationale d'assainissement à un plan d'action ?
- 5) Votre appréciation de la politique d'assainissement au Sénégal : forces, faiblesses et les améliorations à apporter?
- 6) Les facteurs sanitaires et environnementaux sont-ils intégrés explicitement dans les politiques ?

B. Cadre juridique, réglementaire et institutionnel :

- 1) Existe-t-il des lois ou des arrêtés qui couvrent les responsabilités des propriétaires dans la fourniture d'installations sanitaires sûres ?
- 2) Quel est le degré de clarté, d'efficacité et d'effectivité des lois applicables à l'assainissement?
- 3) Existe-t-il des normes réglementaires encadrant toute la chaîne de valeurs de l'assainissement (confinement, stockage, vidange, transport, traitement, récupération et réutilisation des ressources, élimination) ?
- 4) Quelle est l'institution cheffe de file du secteur de l'assainissement au Sénégal ?
- 5) Existe-t-il une clarté dans la définition de ses missions ?

C. Les populations ciblées

- 1) Les politiques prennent-elles en compte les situations d'un certain nombre de groupes sociaux (pauvres, femmes et les personnes en situation de vulnérabilité) ?
- 2) Des niveaux de service spécifiques d'assainissement sont-ils définis pour les zones urbaines et rurales ?

D. Financement :

- 1) Quels sont les mécanismes de financement dans le sous-secteur de l'assainissement ?
- 2) Est-ce qu'il y a des crédits alloués au financement des installations des populations démunies ?
- 3) Les services décentralisés reçoivent-ils des allocations financières du gouvernement pour subventionner les coûts récurrents de l'assainissement, en particulier pour les systèmes municipaux ?

E. Suivi et évaluation :

- 1) Existe-t-il des mécanismes d'évaluation de la performance des services d'assainissement ?
- 2) La dimension suivi-évaluation est-elle intégrée dans la politique d'assainissement ?